

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025 – 19H30

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 19 novembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric <i>excepté les délibérations n°DEL20251125_18 et n°DEL20251125_19</i>	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER-Caroline
BOIS-Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent <i>excepté les délibérations n°DEL20251125_47 et n°DEL20251125_48</i>	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET-Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Frankie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER-Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD-Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
GILBERT Virginie	X	PAVAGEAU Laëtitia
ROULLIER Caroline	X	SAVARY Franck
OLLIVIER Steve	X	MORNIER Sophie
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	LICOINE Sophie

Était absent excusé : Eric HERVOUET pour les délibérations n°DEL20251125_18 et n°DEL20251125_19, Florent LIMOUZIN pour les délibérations n°DEL20251125_47 et n°DEL20251125_48

Étaient absents : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Christian PICHAUD, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Ordre du jour

1. Education, familles et cohésion sociale

- Déploiement des actions de Montaigu-Vendée du schéma de développement de l'offre de santé
- DEL20251125_01 Cession foncière à C3P en vue de construire une extension au Pôle Santé Aloïs – Boufféré

- DEL20251125_02 Acquisition de cellules médicales appartenant au Docteur POPINEAU – Pôle Santé de Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20251125_03 Acquisition de cellules médicales appartenant à Mme POTZ – Pôle Santé de Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20251125_04 Acquisition de cellules médicales appartenant à M. OSHO – Pôle Santé de Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20251125_05 Acquisition de cellules médicales appartenant à Mme STEVENARD – Pôle Santé de Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20251125_06 Acquisition de cellules médicales appartenant à M. RAINGEARD et Mme EZANNO – Pôle Santé de Saint-Georges-de-Montaigu
- Phasage des travaux dans le quartier des Hauts de Montaigu
- DEL20251125_07 Dotations scolaires – Fournitures pédagogiques
- DEL20251125_08 Dotations scolaires – Activités péri-éducatives
- DEL20251125_09 Participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association
- DEL20251125_10 Participation aux charges de scolarisation pour l'inscription d'un élève non-résident de la commune dans une des écoles publiques ou dans une école privée ULIS de Montaigu-Vendée
- DEL20251125_11 Aide au financement des repas de l'école primaire privée – AGE CAM Montaigu
- DEL20251125_12 Conventions partenariales avec les associations gestionnaires de l'enfance

2. Moyens généraux

- DEL20251125_13 Rapport annuel de l'élu mandataire au titre de l'exercice 2024 – Vendée Expansion SPL
- DEL20251125_14 Groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, logiciels et prestations auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms
- DEL20251125_15 Modification du tableau des effectifs
- DEL20251125_16 Création d'emplois non permanents
- DEL20251125_17 Rémunération des agents recenseurs
- DEL20251125_18 Convention de mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail
- DEL20251125_19 Assurance des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
- DEL20251125_20 Rapport 2024 de situation en matière d'égalité Femmes-Hommes
- DEL20251125_21 Décisions modificatives 2025
- DEL20251125_22 Solidarité financière – Avenant n°2 à la convention de reversement de la taxe foncière économique
- DEL20251125_23 Garantie d'emprunt à Vendée Habitat pour la construction de logements
- DEL20251125_24 Révision des différents tarifs à appliquer au 1er janvier 2026
- DEL20251125_25 Budgets primitifs 2026
- DEL20251125_26 Participation financière au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée
- DEL20251125_27 Apurement de créances éteintes
- DEL20251125_28 Admission en non-valeur de créances

3. Environnement, mobilités et aménagement du territoire

- DEL20251125_29 Avenant à la convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée – Secteur Centre Bourg de Boufféré
- DEL20251125_30 Convention de partenariat avec Vendée Habitat sur le secteur de l'ancienne école Durivum – Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20251125_31 Convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage à Vendée Habitat pour la déconstruction de bâtiments sur le quartier des Hauts de Montaigu
- DEL20251125_32 Avenant n°2 à la convention de partenariat avec Vendée Habitat concernant l'aménagement du quartier des Hauts de Montaigu
- DEL20251125_33 Transfert de la compétence « réseau de chaleur » au SyDEV – Les Hauts de Montaigu
- DEL20251125_34 Sollicitation du Fonds Chaleur – Chaufferie mutualisée entre l'UPAD et la Maison de l'Enfance de Saint-Hilaire-de-Loulay
- DEL20251125_35 Sollicitation d'un fonds de concours environnement Terres d'enAIRgie
- DEL20251125_36 Convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation du stationnement vélo

4. Vie locale, culturelle et sportive

- DEL20251125_37 Validation de l'Avant-Projet Définitif du Pôle culture et jeunesse du Grand Logis – Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20251125_38 Dérogation au repos dominical pour l'année 2026
- DEL20251125_39 Règlement intérieur des bibliothèques municipales

5. Espaces publics et moyens techniques

- DEL20251125_40 Rétrocession des espaces communs de l'impasse La Joconde – Opération Mona Lisa – Montaigu
- DEL20251125_41 Convention de travaux et d'entretien avec le Département concernant les écluses Rue de la Migeonnière – Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20251125_42 Convention SyDEV n°2025.ECL.0615 - Travaux d'éclairage du lotissement Les Vignes Sud – La Guyonnière
- DEL20251125_43 Convention SyDEV n°2025.ECL.602 – Aménagement parking de l'ancien site IME – Montaigu
- DEL20251125_44 Convention SyDEV n°2025.AR8.0011 – Effacement de réseaux Rue Madame de Sévigné – Montaigu
- DEL20251125_45 Avenant à la convention SyDEV n°2025.EFF.0007 – Effacement de réseaux Rue Saint Nicolas – Montaigu
- DEL20251125_46 Convention SyDEV n°2025.ECL.0587 – Travaux d'éclairage du lotissement Les Noëlles – Tranche 1 – Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20251125_47 Convention Vendée Eau n°07.062.2025 – Implantation d'un poteau incendie – Rue Saint Jacques – Montaigu
- DEL20251125_48 Convention Vendée Eau n°07-033-2025 – Desserte en eau potable du quartier Les Quais Saint- Hilaire
- DEL20251125_49 Convention GRDF – Desserte en gaz naturel du quartier Les Quais Saint-Hilaire
- DEL20251125_50 Rapport d'activités annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés
- DEL20251125_51 Rapport d'activités annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif

6. Informations diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal de la séance précédente

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

M. le Maire : Je vous souhaite la bienvenue à ce conseil municipal qui est particulièrement chargé et durant lequel nous nous pencherons en particulier sur les questions de santé et de finances.

Mais avant cela, je voudrais remercier les 43 membres des comités consultatifs qui ont présenté pour la dernière fois le rendu de leur réflexion.

Conformément à ce que nous avons prévu, leur mandat s'achève au mois de décembre qui précède l'élection du conseil municipal.

Et avant de revenir sur la thématique annuelle, je souhaite rappeler que ces comités, *un par commune déléguée*, ont été mis en place avec le nouveau mandat et ont réellement commencé leur travail fin 2021 en raison du COVID qui faisait obstacle aux réunions en grand nombre.

En plénière, ils se sont réunis 3 à 4 fois par an. A chaque conseil délégué traitant du budget, ils ont été particulièrement invités à assister à la séance et sur des questions précises, les maires délégués ont pu les réunir autant que de besoin.

Il s'agissait pour nous en 2020 d'associer des habitants à nos réflexions mais aussi de les nourrir. Les sujets ont été divers, certains très pratiques, d'autres plus théoriques mais le travail fut serein et la présence au rendez-vous.

Le conseil consultatif s'est penché sur l'arbre en ville, le vélo, le bénévolat et tout dernièrement sur le devoir de mémoire. Le devoir de mémoire, ce n'est pas seulement le recueillement et le souvenir lors des commémorations du 8 mai et du 11 novembre. C'est aussi la conscience de notre histoire commune qui doit être source d'union et de rassemblement.

Montaigu-Vendée est encore récente mais notre passé commun mérite d'être mis en valeur et l'année 2026 s'y prête bien.

En effet, c'est en 1476... Pardon, Mme ARZUL

Mme Sophie ARZUL : N'hésitez pas à faire court.

M. le Maire : Vous pouvez mettre votre micro pour votre brillante intervention sympathique. Je prendrai le temps que je voudrais ou vous laisserez autant de temps que vous voudrez de parole. Il n'y a aucun problème.

Je répète.

C'est en 1476, il y a 550 ans que Montaigu-Vendée a émergé, le 14 décembre 1476 plus particulièrement. Le roi Louis XI, après avoir fait de Montaigu une ville royale, décide par ordonnance de renforcer les fortifications de la ville.

Cet acte fondateur a impacté à jamais l'histoire de notre territoire, et le destin des clochers, des paroisses puis des communes fondatrices de Montaigu-Vendée. Cet acte va déclencher l'émergence, la prospérité commerciale et industrielle des communes de Montaigu-Vendée. À partir de cette période médiévale, chacune va en effet bénéficier de l'essor du territoire, et de la protection du château de Montaigu qui se fortifie.

Les liens entre les 5 communes n'ont cessé de se resserrer au fil des siècles. Ils se sont concrétisés dans la naissance du District de Montaigu en 1969, puis dans celle de Montaigu-Vendée en 2019.

1476 est donc une date qui peut être considérée comme fondatrice de Montaigu-Vendée. C'est autour de cette date que je vous propose de célébrer tout au long de l'année 2026 l'Histoire avec un grand H, et les histoires de Montaigu-Vendée et de ses communes fondatrices.

Exposition, conférences, projections, animations dans nos équipements culturels, activités avec les écoles, les associations, les maisons des jeunes... Les idées sont nombreuses pour faire de 2026 une année mémorielle, et célébrer nos histoires de communes, finalement notre histoire commune !

Mme ARZUL, vous vouliez dire quelque chose ?

Mme Sophie ARZUL : Merci.

Arrivée de Mme Sophie LICOINE à 19h40

EDUCATION, FAMILLES ET COHESION SOCIALE

Nous allons poursuivre nos travaux par un premier point qui me semble important puisque nous avons à l'ordre du jour de ce conseil, plusieurs délibérations qui traduisent notre vision d'ensemble des sujets de santé.

Il m'a en effet semblé pertinent de proposer un point d'étape au conseil municipal sur ces enjeux qui concernent et préoccupent nos habitants, alors que l'Etat n'est pas réellement à la hauteur des responsabilités qu'il doit tenir en matière de santé.

L'Etat doit agir en première ligne. Je rappelle que l'article L. 1411-1 du code de la santé publique dispose que « La politique de santé relève de la responsabilité de l'Etat ».

Les communes n'ont donc pas de compétences particulières sur ce sujet. Lorsqu'elles agissent, elles le font pour pallier le rôle de l'Etat et surtout ses insuffisances.

Pour protéger nos habitants et favoriser l'accès aux meilleurs soins, à Montaigu-Vendée, nous agissons sans nous plaindre, là où nous le pouvons.

Et finalement, nous agissons, car garantir un accès facilité aux soins pour les habitants n'est pas un luxe, c'est une exigence.

Nous faisons le maximum pour répondre à ces attentes légitimes en matière de santé, en mobilisant tous les leviers qui relèvent de nos capacités, et notamment en concentrant notre action sur les projets immobiliers de santé.

C'est en effet un levier où nous pouvons agir vraiment et concrètement, pour renforcer l'offre de soins dans nos 5 communes déléguées.

Ces projets immobiliers prennent vie uniquement parce que nous les travaillons ensemble et qu'ils sont une indispensable assise à la pérennisation des structures de santé, et à l'accueil de nouveaux professionnels. Je veux publiquement ce soir les remercier, tous les professionnels de santé avec qui nous avançons main dans la main pour développer, en cousu main, des locaux adaptés aux pratiques de santé actuelles.

Et je vous propose sans plus tarder, d'entrer dans la présentation détaillée et d'évoquer nos actions de santé à Montaigu-Vendée.

Point d'information sur le déploiement des actions de Montaigu-Vendée du schéma de développement de l'offre de santé

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente de la commission Enfance, familles et cohésion sociale

Pour rappel, le Conseil municipal a approuvé, le 2 juillet 2024, les principes d'actions communales contributives au schéma de développement de l'offre de santé 2024-2027 de l'Agglomération. La commune a adopté lors de cette séance le principe de consolidation et de développement de l'offre immobilière de 1^{er} recours portant sur 4 communes déléguées : l'extension et le réaménagement du pôle santé de Boufféré, le réaménagement du pôle médical de Saint-Georges-de-Montaigu, l'extension et le réaménagement du pôle santé de La Guyonnière et le lancement d'une réflexion avec les professionnels de santé de Saint-Hilaire-de-Loulay.

Depuis juillet 2024, ces projets ont été approfondis avec les professionnels de santé. Un point d'étape des différents projets a été présenté.

Pour la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, après concertation avec les professionnels de santé, il est prévu de créer un pôle santé pluriprofessionnel sur le site de l'ancienne école publique de la commune. Une extension sera à réaliser afin de répondre aux besoins. Les professionnels de santé intéressés par le projet l'ont fait savoir à la commune. Un programme est en cours de rédaction en vue de consulter une maîtrise d'œuvre.

Pour la commune déléguée de La Guyonnière, il était prévu une extension du bâtiment pour répondre aux besoins des médecins généralistes. L'observatoire des besoins en offre de soins a également mis en évidence un besoin de développement de l'offre d'orthophonie. Aussi, afin de répondre à l'ensemble de ces besoins, la commune est actuellement en lien avec le bailleur social Podeliha, propriétaire d'une partie du bâtiment, afin de le racheter.

Pour la commune déléguée de Boufféré, une extension de plus de 600 m² au pôle santé Aloïs est prévue afin de répondre aux besoins d'agrandissement des professionnels en place (médecins, kinésithérapeutes et ophtalmologues) et d'accueillir de nouveaux professionnels. Le conseil municipal sera invité à approuver le projet de vente du terrain à C3P.

Pour la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, il était prévu de réaliser une extension du pôle médical grâce à la réunion de deux bâtiments mitoyens. Le premier appartient à la ville de Montaigu-Vendée, le second à cinq professionnels de santé. Ce projet a pour objectif principal de permettre à l'équipe médicale d'accueillir de nouveaux professionnels. Le conseil municipal sera invité à approuver le projet d'achat des cellules médicales aux professionnels de santé concernés.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des Conseils délégués de La Guyonnière et Saint-Hilaire-de-Loulay pour information.

Observations éventuelles :

Mme Sophie ARZUL : Concernant Boufféré, le local d'extension, est-ce que ce sont les kinés et ophtalmologues qui vont l'acquérir ?

M. le Maire : Les kinés et les ophtalmologues investissent. Quant au local resté vacant, le promoteur porte le risque. C'est lui qui fera le choix de le mettre soit en location, soit à la vente.

M. Hubert PIVETEAU : D'un côté, la commune rachète l'immobilier à La Guyonnière et à Saint-Georges-de-Montaigu, si j'ai bien compris, mais de l'autre côté à Boufféré, vous laissez un promoteur construire. Alors, pourquoi cette différence ? Est-ce qu'il n'aurait pas été plus judicieux que la commune prenne en charge la construction du bâtiment ?

M. le Maire : Pour La Guyonnière et Saint-Georges-de-Montaigu, si un promoteur souhaitait acheter l'ensemble à notre place, cela nous conviendrait, mais ce n'est pas la situation aujourd'hui. Nous n'offrons pas, pour l'instant, un taux de rendement suffisamment intéressant pour un promoteur. En revanche, si demain les professionnels de santé souhaitent acquérir ces locaux, la question pourra bien évidemment être étudiée. Et si une vente à un investisseur devait se présenter, pourquoi pas ?

Concernant Boufféré, la situation est un peu particulière ; en effet, contrairement à La Guyonnière et Saint-Georges-de-Montaigu, la commune déléguée de Boufféré avait, à l'époque, fait le choix, en accord avec le médecin, de confier l'opération à un promoteur. C'était un autre contexte : il y a dix ans, les médecins souhaitaient acheter leurs locaux, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Nous avons la chance de travailler avec un promoteur qui croit en ce projet, qui a réalisé la première partie et qui est prêt à poursuivre.

M. Hubert PIVETEAU : Ma question portait également – et j'avais oublié de le préciser – sur le fait qu'à Saint-Hilaire-de-Loulay, le « conflit » – je le mets entre guillemets – avec les médecins provenait, soi-disant, de loyers trop chers. Les médecins n'acceptaient pas ce niveau de loyers. C'est donc pour cela que je pose cette question.

M. le Maire : C'est évidemment un peu plus complexe que cela. À Saint-Hilaire-de-Loulay – et je l'ai déjà expliqué, donc je ne vais pas m'y attarder – les professionnels avaient créé une société civile de moyens qui louait l'ensemble du cabinet médical. Lorsque certains médecins sont partis, ceux qui restaient ont dû assumer seuls le coût de l'entièreté des locaux. C'est cela qui a rendu la situation difficile, car le loyer en lui-même n'était pas plus élevé qu'ailleurs. Par ailleurs, le local actuel à Saint-Hilaire-de-Loulay est trop petit pour permettre le développement de nouvelles offres. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Mme ARZUL.

Mme Sophie ARZUL : Il s'agit juste d'une remarque par rapport à ce que vous nous avez présenté. Le travail fait en concertation avec toutes les équipes médicales, en utilisant – vous avez dit – tous les leviers où vous pouviez agir, en travaillant avec les équipes qui étaient fragilisées et la concertation : C'est très intéressant au niveau des libéraux. Donc, si c'était possible de travailler de la même manière avec notamment le personnel soignant des EHPAD... parce que la gestion est catastrophique. J'en profite donc pendant que M. CHEREAU est là pour vous en faire part car j'entends des choses...

M. le Maire : Moi, je préférerais et je l'ai déjà dit...

Mme Sophie ARZUL : non, mais je préférerais...

M. le Maire : Non, Mme ARZUL,

Mme Sophie ARZUL : M. CHEREAU n'était pas là, la dernière fois, donc j'en profite pour...

M. le Maire : Oui, mais M. CHEREAU est là en tant qu'adjoint ce soir. Je vous ai déjà fait la remarque la dernière fois. Vous avez des élus qui sont présents aux Conseils d'agglo. Il y a désormais un nouvel élu, qui a remplacé M. HAËFFELIN. Avec M. PIVETEAU, ils sont tout à fait à même – ils sont grands – de poser des questions qui concernent Terres de Montaigu lors des séances de Terres de Montaigu. D'accord. La gestion des EHPAD relève de Terres de Montaigu, ce n'est pas ici de ma responsabilité directe.

Mme Sophie ARZUL : Mais bon, je voulais faire la comparaison.

M. le Maire : Hier soir, vous auriez très bien pu poser cette question lors du Conseil d'agglo, mais vous ne l'avez pas fait. Ce n'est donc pas ce soir qu'il convient de la poser. Je vous rappelle que le Conseil municipal de Montaigu-Vendée ne sert pas de séance de rattrapage pour les questions qui n'ont pas été abordées la veille. Par ailleurs, la concertation avec les agents relève d'autres instances : elle se tient dans le cadre du dialogue social, notamment au sein du CST, et non en Conseil municipal. Pour finir, nous pouvons être très fiers de ces projets. La commune investit autant partout pour essaimer, dans chacune de nos communes déléguées, une offre de santé adaptée aux besoins de la population. Je crois que nous pouvons être collectivement fiers ; ces efforts, j'en suis persuadé, donneront de grands résultats à court terme mais surtout à moyen terme.

1 – Cession foncière à C3P en vue de construire une extension au Pôle Santé Aloïs – Boufféré

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente de la commission Enfance, familles et cohésion sociale

Pour rappel, le Conseil municipal a approuvé, le 2 juillet 2024, les principes d'actions communes contributives au schéma de développement de l'offre de santé 2024-2027 de l'Agglomération.

Dans ce cadre, il a été décidé de construire sur la commune déléguée de Boufféré, une extension au pôle santé Aloïs afin de répondre aux besoins d'agrandissement des professionnels en place (médecins, kinésithérapeutes et ophtalmologues) et d'accueillir de nouveaux professionnels.

En vue de réaliser cette opération, la commune de Montaigu-Vendée va céder à C3P la parcelle cadastrée 027 section ZI numéro 318p et situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Boufféré – Rue des Margelles d'une surface totale d'environ 382 m².

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Boufféré pour avis.

Le Conseil municipal CÈDE à la société dénommée C3P dont le siège social est situé à CUGAND, ZA du Bordage II, un terrain à bâtir à prendre dans la parcelle cadastrée 027 section ZI numéro 318p et situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Boufféré – Rue des Margelles d'une surface totale d'environ 382 m², moyennant le prix principal de 99.478,50 €, DIT que les frais d'acte, de bornage et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

2 – Acquisition de cinq cellules médicales – Pôle Santé de Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente de la commission Enfance, familles et cohésion sociale

Pour rappel, le Conseil municipal a approuvé, le 2 juillet 2024, les principes d'actions communes contributives au schéma de développement de l'offre de santé 2024-2027 de l'Agglomération.

Dans ce cadre, il a été décidé sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, de réaliser une extension du pôle médical grâce à la réunion de deux bâtiments mitoyens. Le premier appartient à la ville de Montaigu-Vendée, le second à cinq professionnels de santé. Ce projet a pour objectif principal de permettre à l'équipe médicale d'accueillir de nouveaux professionnels.

En vue de réaliser cette opération, la commune a proposé aux cinq professionnels concernés d'acquérir les lots dont ils sont propriétaires. L'ensemble des lots, d'une superficie d'environ 204 m², situé 106 place du Gué des Joncs, commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu est identifié au cadastre 217 section AI numéro 605.

Les docteurs Ezanno, Osho, Popineau et Potz ainsi que Madame Stévenard ont fait connaître leur intention de céder l'ensemble de leurs lots à la commune pour un montant de 276 746,32 €.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à se prononcer sur l'acquisition des lots de copropriété dépendant de l'immeuble appartenant aux cinq professionnels de santé.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu pour avis.

Projet de délibération n°1 – Acquisition de cellules appartenant au Docteur POPINEAU

Le Conseil municipal DECIDE D'ACQUÉRIR les droits et biens immobiliers appartenant à Monsieur Guillaume POPINEAU (Lot 2) et dépendant de l'immeuble situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), 106 Place du Gué des Joncs, cadastré 217 section AI numéro 605, moyennant le prix principal de 75.000,00 €, DIT que les frais d'acte seront supportés par la commune de Montaigu-Vendée et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

Projet de délibération n°2 – Acquisition de cellules appartenant à Madame POTZ

Le Conseil municipal DECIDE D'ACQUÉRIR les droits et biens immobiliers appartenant à Madame Caroline POTZ (Lots 7 et 10) et dépendant de l'immeuble situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), 106 Place du Gué des Joncs, cadastré 217 section AI numéro 605, moyennant le prix principal de 73.607,28 €, DIT que les frais d'acte seront supportés par la commune de Montaigu-Vendée et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

Projet de délibération n°3 – Acquisition de cellules appartenant à Monsieur OSHO

Le Conseil municipal DECIDE D'ACQUÉRIR les droits et biens immobiliers appartenant à Monsieur Yves OSHO (Lots 8 et 9) et dépendant de l'immeuble situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), 106 Place du Gué des Joncs, cadastré 217 section AI numéro 605, moyennant le prix principal de 32.382,96 €, DIT que les frais d'acte seront supportés par la commune de Montaigu-Vendée et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

Projet de délibération n°4 – Acquisition de cellules appartenant à Madame STEVENARD

Le Conseil municipal DECIDE D'ACQUÉRIR les droits et biens immobiliers appartenant à Madame Annie STEVENARD (Lots 4 et 5) et dépendant de l'immeuble situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), 106 Place du Gué des Joncs, cadastré 217 section AI numéro 605, moyennant le prix principal de 37.091,29 €, DIT que les frais d'acte seront supportés par la commune de Montaigu-Vendée et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

Projet de délibération n°5 – Acquisition de cellules appartenant à M. RAINGEARD et Mme EZANNO

Le Conseil municipal DECIDE D'ACQUÉRIR les droits et biens immobiliers appartenant à Monsieur RAINGEARD et Madame EZANNO (Lots 3 et 6) et dépendant de l'immeuble situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), 106 Place du Gué des Joncs, cadastré 217 section AI numéro 605, moyennant le prix principal de 58.664,79 €, DIT que les frais d'acte seront supportés par la commune de Montaigu-Vendée et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

Point d'information sur le phasage des travaux dans le quartier des Hauts de Montaigu

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente de la commission Enfance, familles et cohésion sociale

Le quartier santé des Hauts de Montaigu rentre dans une nouvelle étape de son développement avec le démarrage des travaux d'assainissement de la rue Saint Jacques et la mise en place du chantier de la Villa Cirrus.

Ces différents chantiers vont modifier le stationnement tel qu'il existe aujourd'hui. Un parking provisoire de 200 places est en cours d'aménagement, il sera livré avant le démarrage des chantiers.

Les différentes étapes de mutation ont été présentées ainsi que l'information prévue des usagers du quartier.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Montaigu pour information.

Observations éventuelles :

3 – Dotations scolaires – Fournitures pédagogiques

Rapporteur : Fabienne MULLINGHAUSEN, Adjointe à la vie scolaire

Chaque année et au regard des articles L 212-4 et L 215-5 du code de l'éducation, il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter les dotations scolaires « Fournitures pédagogiques » en fin d'année civile pour N+1. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour toute collectivité avec une école publique.

Cette dotation « fournitures pédagogiques » se décline entre les consommables (papeterie, matériels créatif et administratif) et le fond pédagogique pour les classes (livres, manuels scolaires, documentation générale, logiciel, abonnements pour la BCD, matériel de petit équipement).

La dotation « fournitures pédagogiques » s'entend comme un montant à l'élève : soit 53 € pour l'année 2026, basé sur le nombre d'enfants scolarisés dans chaque école à la rentrée de janvier 2026.

Le montant de cette dotation a été réévalué de 2% cette année.

Les écoles sont autorisées à bénéficier sur le budget qui leur est alloué d'un report d'une année sur l'autre, plafonné à hauteur de 1 000 €.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des cinq Conseils délégués pour information.

Le Conseil municipal DECIDE de la dotation « fournitures pédagogiques » telle que présentée ci-dessus, ADOPTE les montants proposés, après arrondi, pour les écoles publiques, étant précisé que la commune règlera directement les factures aux fournisseurs, jusqu'à concurrence des sommes allouées, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce budget et DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2026.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

4 – Dotations scolaires – Activités péri-éducatives

Rapporteur : Fabienne MULLINGHAUSEN, Adjointe à la vie scolaire

Chaque année, les membres du Conseil municipal sont invités à voter les dotations scolaires « Activités péri-éducatives » en fin d'année civile pour N+1. Il s'agit d'une dotation qui reste facultative pour les collectivités.

La dotation « activités péri-éducatives » prend la forme d'une subvention versée aux 11 écoles du 1^{er} degré de la commune : les 6 écoles publiques et les 5 écoles privées.

Les activités péri-éducatives comprennent l'achat de matériel en lien avec les projets thématiques de l'école, les classes de découvertes, les sorties ainsi que le transport qui leur est inhérent.

Ainsi, il a été proposé l'application d'une augmentation de 2% et le versement :

- D'un montant à l'élève de 23,30 € pour l'année 2026, basé sur le nombre d'enfants scolarisés dans l'école à la rentrée de janvier 2026 ;
- D'une part fixe d'un montant de 798 € par école et par an.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des cinq Conseils délégués pour information.

Le Conseil municipal DECIDE de la dotation « activités péri-éducatives » telle que présentée, ADOPTE les montants proposés pour les écoles et PROCÈDE à leur versement soit aux coopératives scolaires, pour les écoles publiques, soit aux organismes de gestion, pour les écoles privées et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce budget et DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2026.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

5 – Participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association

Rapporteur : Fabienne MULLINGHAUSEN, Adjointe à la vie scolaire

Il appartient au Conseil municipal de fixer, pour l'année 2026, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des 5 écoles privées de Montaigu-Vendée qui sont sous contrat d'association avec l'Etat.

Conformément à l'article L 442-5 du Code de l'éducation, le contrat d'association a pour objectif de financer les frais de fonctionnement des écoles privées maternelles et élémentaires à hauteur des dépenses engagées pour les écoles publiques.

Ainsi, il convient au Conseil municipal d'arrêter le montant attribué par élève du territoire scolarisé en janvier 2026 :

- 1 908 € pour un élève de classe maternelle,
- 466 € pour un élève de classe élémentaire.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des cinq Conseils délégués pour information.

Le Conseil municipal ARRETE le montant attribué par élève, scolarisé dans une des écoles privées de la commune en janvier 2026, à 1 908 € pour un élève en maternelle et à 466 € pour un élève en élémentaire, APPROUVE le montant fixé, après arrondi, pour chaque organisme gestionnaire, soit une participation totale prévisionnel pour la commune de 995 108 €, DECIDE de reverser aux organismes gestionnaires des écoles privées les montants correspondants, VALIDE les modalités de versement proposées pour l'année 2026 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce budget.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

6 – Participation aux charges de scolarisation pour l'inscription d'un élève non-résident de la commune dans une des écoles publiques ou dans une école privée ULIS de Montaigu-Vendée

Rapporteur : Fabienne MULLINGHAUSEN, Adjointe à la vie scolaire

L'article L212-8 du Code de l'éducation définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence entre celle-ci et la commune d'accueil.

L'article R 212-21 du Code de l'éducation précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les 3 cas dérogatoires dits de droit (fratrie, raisons médicales de l'enfant, absence de restauration scolaire et de périscolaire sur la commune de résidence).

Ainsi, il convient aux membres du Conseil municipal de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants non-résidents sur la commune et inscrits dans une des écoles publiques de Montaigu-Vendée. Ce coût moyen annuel par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, soit pour l'année scolaire 2024-2025 sur la commune de Montaigu-Vendée :

- 1 908 € par an pour un élève de maternelle ;
- 466 € par an pour un élève d'élémentaire.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des cinq Conseils délégués pour information.

Le Conseil municipal FIXE les participations aux charges de scolarisation des enfants non-résidents sur la commune et inscrits dans une des écoles publiques de Montaigu-Vendée ou scolarisés en ULIS dans une école privée du territoire telles que présentées ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à dossier et à émettre les titres de recettes correspondants.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

7 – Aide au financement des repas de l'école primaire privée – AGECAM Montaigu

Rapporteur : Cécilia GRENET, Vice-présidente de la commission Enfance, familles et cohésion sociale

Depuis septembre 2000, la ville de Montaigu-Vendée et avant elle la ville de Montaigu verse une subvention à l'AGECAM, ayant pour principe la mise en place d'une équité dans l'aide au financement de la restauration scolaire des familles. En effet, seule la commune déléguée de Montaigu dispose de deux services de restauration scolaire : l'un pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques (gestion municipale) et l'autre pour les enfants scolarisés à l'école privée (gestion associative).

Ainsi, afin que les familles, quel que soit le lieu de scolarisation de leurs enfants, puissent bénéficier des mêmes conditions de tarification de repas et d'aide, la ville de Montaigu-Vendée avait décidé de verser une aide en ce sens. Cette aide aux repas est déterminée en fonction des tranches de quotient familial et bénéficie à ce jour :

- Aux familles de Montaigu-Vendée qui scolarisent leurs enfants à l'école Saint Carlo Acutis et dont le quotient familial est $\leq$ à 1 900 €,
- Aux familles, qui, bien que résidentes hors-commune, ont un enfant scolarisé à l'école Saint Carlo Acutis dans le cadre du dispositif ULIS et dont le quotient familial est $\leq$ à 1 900 €.

Pour l'année 2024-2025, ce sont 5 familles qui ont bénéficié de cette aide, pour 546 repas. Aussi, il a été proposé aux membres du Conseil municipal d'octroyer une subvention de 242,43 € à l'association AGECAM au titre de l'année 2024-2025, correspondant au montant global des aides attribuées aux familles.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal **AUTORISE** le versement de cette aide d'un montant de 242,43 € pour l'année scolaire 2024-2025 à l'AGECAM, Association gestionnaire de service de restauration scolaire pour les enfants de l'école primaire privée située sur la commune déléguée de Montaigu, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier et **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2026.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

8 – Conventions partenariales avec les associations gestionnaires de l'enfance

Rapporteur : Cécilia Grenet, Vice-présidente de la commission Enfance, familles et cohésion sociale

La convention partenariale qui lie la collectivité et les associations gestionnaires de l'enfance Pitchounes et Ratatouille, Génération Guyonne et Familles Rurales Saint-Georges-de-Montaigu, arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il convient donc de procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à leur renouvellement pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par avenant.

Les nouvelles conventions partenariales s'organisent en 4 thématiques :

- 1) Objet/Périmètre, avec une mise à jour des objectifs partenariaux partagés
- 2) Utilisation et entretien des bâtiments
- 3) Modalités de financement annuel
- 4) Partenariat

Elles déterminent des objectifs partagés, qui sont dorénavant communs pour toutes les associations gestionnaires. Ils consistent à :

- a. Promouvoir un accueil de qualité des enfants du territoire, dont ceux en situation de handicap, en veillant à leur sécurité et leur bien-être, physique et affectif, au sein des structures et activités enfance ;
- b. Faire vivre le Projet Educatif de Territoire dans les structures accueillant des enfants de 0 à 11ans ;
- c. Renforcer l'équité sur le territoire en alignant les modalités de financement de la collectivité envers les services enfance, et en travaillant collectivement à la continuité des services aux familles ;
- d. Contribuer, avec l'ensemble des structures enfance de la ville, à la création d'une trame de rapport d'activité annuel ou d'un observatoire des données d'activités.

Les conventions annexées à la présente délibération fixent les modalités de partenariat entre la commune de Montaigu-Vendée et l'association, notamment d'aides financières au travers d'une subvention annuelle de fonctionnement, voire exceptionnelle sur des motifs définis.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à approuver les termes des conventions partenariales avec les associations gestionnaires de l'enfance et la petite enfance.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des Conseils délégués de Boufféré, La Guyonnière et Saint-Georges-de-Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal **APPROUVE** les termes des conventions partenariales de la collectivité avec les associations gestionnaires de l'enfance et la petite enfance, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et ses éventuels avenants et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

MOYENS GENERAUX

1 – Rapport annuel de l' élu mandataire au titre de l'exercice 2024 – Vendée Expansion SPL

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Conformément aux dispositions des articles L1531-1 et L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des Sociétés Anonymes Publiques Locales (SAPL) doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

A cet effet, les membres du Conseil municipal ont été invités à prendre acte du rapport de la SAPL Vendée Expansion – SPL au titre de l'exercice 2024.

Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport annuel de la SAPL – Vendée Expansion SPL - au titre de l'année 2024 qui a servi de base au débat, joint à la présente délibération.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

2 – Groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, logiciels et prestations auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

La Centre d'Achat du Numérique et Télécoms (CANUT), association loi 1901 spécialisée dans le numérique, propose un marché de « Distribution de Logiciels Multi-Editeurs et prestations de services associées ». Ce marché est attractif financièrement du fait de sa large exposition aux collectivités et des volumes de vente engendrés pour les fournisseurs titulaires de ces marchés. Ce marché, en constante évolution, propose un catalogue de plus de 300 logiciels. La majeure partie des éditeurs des logiciels utilisés par le service public est présente dans ce marché. La souscription à ce marché est gratuite pour les collectivités et ne nécessite pas l'adhésion à l'association.

En tant que centrale d'achat, la CANUT passe en amont des marchés dans le respect des dispositions en vigueur en matière de commande publique. Ce dispositif permet ensuite à toute collectivité d'acquérir des logiciels sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, toute entité qui recourt à une centrale d'achat est considérée comme ayant respecté ses obligations vis-à-vis du droit de la commande publique, la mise en concurrence ayant été effectuée au préalable.

Il a été proposé aux membres du Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes avec Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire, pour permettre l'acquisition de futurs matériels, logiciels et prestations numériques auprès de la CANUT. Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, sera pilote du groupement de commandes, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Le Conseil municipal VALIDE la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le CIAS et les communes du territoire pour des achats futurs de matériels, logiciels et prestations auprès de la CANUT, VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique, APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes, AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

3 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, afin d'adapter les grades dans le cadre de la campagne annuelle de promotion interne ou pour répondre aux besoins du service, notamment dans le cadre des recrutements.

Il a été proposé au Conseil municipal les suppressions et créations de poste suivants :

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet	Motif
FILIERE TECHNIQUE				
Direction des Moyens Techniques	<u>1 poste</u> Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Temps complet	<u>1 poste</u> Adjoint technique Temps complet	01/12/2025	Adaptation du grade suite recrutement
Direction des Moyens Techniques	<u>1 poste</u> Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Temps complet	<u>1 poste</u> Adjoint technique Temps complet	01/04/2026	Adaptation du grade suite recrutement
	<u>1 poste</u> Adjoint technique Temps non complet 30/35 ^{ème}	<u>1 poste</u> Adjoint technique Temps complet	01/12/2025	Modification temps de travail
	<u>1 poste</u> Adjoint technique Temps non complet 25/35 ^{ème}	<u>1 poste</u> Adjoint technique Temps complet	01/12/2025	Modification temps de travail suite fusion de 2 postes
	<u>1 poste</u> Adjoint technique Temps non complet 11/35 ^{ème}			
Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Famille	<u>1 poste</u> Adjoint Technique Temps non complet 28/35 ^{ème}		01/12/2025	Suppression poste
FILIERE ANIMATION				
Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Famille	<u>1 poste</u> ATSEM principale 1 ^{ère} classe Temps non complet 14.35/35 ^{ème} (école Petits cailloux)	<u>1 poste</u> ATSEM principale 1 ^{ère} classe Temps non complet 28.73/35 ^{ème} (école des Jardins)	01/12/2025	Actualisation de l'école d'affectation
	<u>1 poste</u> ATSEM principale 1 ^{ère} classe Temps non complet 14.35/35 ^{ème} (école Jules Verne)			
	<u>19 postes</u> Adjoint d'animation ou Adjoint technique <u>non permanents</u> Temps non complet 7/35 ^{ème}	<u>19 postes</u> Adjoint d'animation ou Adjoint technique <u>permanents</u> Temps non complet 7/35 ^{ème}	01/01/2026	Pérennisation de postes
	<u>1 poste</u> Adjoint d'Animation <u>non permanent</u> Temps non complet 30/35 ^{ème}	<u>1 poste</u> Adjoint d'Animation <u>permanent</u> Temps non complet 30/35 ^{ème}	01/01/2026	Nouveau besoin pérenne suite ouverture site

Le Conseil municipal SUPPRIME et CREE les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus, AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget et CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

4 – Création d'emplois non permanents

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services pour pallier les surcroits temporaires et saisonniers d'activité.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à créer les emplois non permanents selon le tableau ci-après :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emploi et temps de travail	Fonction	Durée et date d'effet	Indice plafond
FILIERE TECHNIQUE OU ANIMATION					
Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Famille	Contrat d'Engagement Educatif (CEE)	<u>14 postes</u> Adjoint d'Animation ou Adjoint technique Temps complet	Animateur BAFA	500 jours CEE pour été 2026	80 €/ jours 50 €/nuitée 5 € au titre de la direction d'un séjour
Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Famille	Accroissement saisonnier Article L332-23-2	<u>2 postes</u> Adjoint d'animation Temps complet	Animateur Petite enfance	1 mois pour été 2026	IM 366

Le Conseil municipal CREE les emplois non permanents pour répondre aux accroissements temporaires d'activités tel que listé ci-dessus, DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement, AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget et CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

5 – Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes la préparation et la réalisation des opérations de recensement.

Montaigu-Vendée comptant plus de 10 000 habitants, les campagnes de recensement ont désormais lieu tous les ans mais ne concernent qu'une partie de la population.

La prochaine campagne de recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 21 février 2026.

Il convient ainsi de créer 4 emplois d'agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population au titre de l'année 2026 et de fixer leurs rémunérations de la façon suivante et selon les préconisations de l'INSEE :

- Un forfait de 60 € pour chaque séance de formation,
- Un forfait de 80 € pour réaliser la tournée de reconnaissance,
- Au prorata du nombre d'imprimés collectés : 4,50 € par feuille de logement remplie (environ 210 foyers/agents recenseurs),
- Un forfait de 200 € pour les frais de transport.

Il a été proposé à l'assemblée délibérante de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs non titulaires pour la campagne de recensement au titre de l'année 2026 et de fixer leurs rémunérations sur la base des éléments précédemment définis.

Le Conseil municipal DÉCIDE de la création d'emplois de non titulaire en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période allant du 15 janvier au 21 février 2026 et FIXE la rémunération brute sur la base des éléments définis ci-dessus.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

6 – Convention de mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Les collectivités employant plus d'un agent ont l'obligation de désigner d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). L'ACFI accompagne les collectivités sur les thématiques d'hygiène, de santé et sécurité au travail et assure les missions suivantes :

- Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail ;
- Exercer un rôle de conseil, d'accompagnement et de sensibilisation en proposant à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et toutes mesures immédiates qu'il juge nécessaires ;
- Apporter son expertise à l'autorité territoriale et aux membres du CHSCT en cas de divergence dans la résolution de la situation.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, Il a été proposé au Conseil municipal de conventionner avec le Centre de Gestion de la Vendée en vue de désigner en tant qu'ACFI un agent du Centre de Gestion chargé d'assurer les fonctions d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail.

Le Conseil municipal CONFIE au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la collectivité et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion et CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

Par ses fonctions en tant que Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, Monsieur Eric HERVOUET sort de la salle, ne prenant pas part au débat et au vote.

M. Etienne COLMARD : Concernant cet agent ou au moins cette mission, j'aurai aimé savoir s'il n'était pas plus judicieux d'avoir plutôt un temps de mission plutôt qu'un agent à disposition ?

M. le Maire : Avec le Centre de Gestion, nous avons la garantie de disposer d'un ACFI formé et constamment à jour des dernières réglementations. C'est ce critère qui a guidé notre choix, plutôt que de créer un temps de mission, qu'il aurait fallu confier à une personne en interne et le former spécifiquement pour un petit temps de mission. Nous avons donc préféré faire ce choix.

D'autant que nous avons déjà rencontré des difficultés pour recruter notre préventionniste : il nous a fallu deux ans. Son temps est consacré entièrement à ses missions, ne pouvant pas ainsi se dégager du temps supplémentaire. Nous verrons, avec le temps, si cette organisation fonctionne. Nous pouvons solliciter l'ACFI autant que nécessaire. Et si le Centre de Gestion constate que son ACFI est très sollicité par les 280 communes, il adaptera son offre en conséquence.

7 – Assurance des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Les agents territoriaux bénéficient, selon les dispositions statutaires, du maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail, ou peuvent prétendre au versement d'un capital décès. Ces dépenses obligatoires étant supportées par la collectivité, celle-ci peut donc souscrire une assurance, dite « Assurance statutaire » permettant de couvrir ces risques.

Ainsi, le Conseil Municipal, par délibération en date du 10 décembre 2024, a décidé de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour effectuer la mise en concurrence d'assureurs, en vue de l'établissement d'un nouveau contrat groupe au titre des risques statutaires du Personnel territorial. Au terme de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Vendée, la société CNP Assurances a été retenue pour la conclusion d'un contrat d'une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Il convient désormais de souscrire le nouveau contrat avec la CNP en précisant les garanties retenues par la collectivité parmi les différentes options proposées.

Les taux de cotisation proposés s'appliquent sur la masse salariale qui constitue l'assiette de cotisation et sont individualisés puisqu'ils tiennent compte de sinistres respectifs des collectivités. Au regard des taux proposés et de l'augmentation du montant des cotisations pour chacun des risques (Congé maladie ordinaire / Congé longue maladie et congé longue durée / Maternité / Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service / Décès) d'une part, et d'autre part, du nombre peu élevé de sinistres sur la période de contrat en cours, il a été proposé au Conseil municipal de choisir de s'assurer uniquement sur le risque de Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service.

Le Conseil municipal APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus, AUTORISE la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion et CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

Par ses fonctions en tant que Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, Monsieur Eric HERVOUET sort de la salle, ne prenant pas part au débat et au vote.

8 – Rapport 2024 de situation en matière d'égalité Femmes-Hommes

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport a été présenté au Comité Social Territorial du 26 septembre dernier.

Il a été proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport de situation en matière d'égalité femme-homme au titre de l'année 2024.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport de situation en matière d'égalité femme-homme au titre de l'année 2024.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

9 – Décisions modificatives 2025

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Pour clôturer les écritures comptables de l'exercice 2025, des ajustements de crédits de dépenses et de recettes sont nécessaires sur le budget principal et le budget annexe Immobilier de commerces et de services.

Il a été proposé au Conseil municipal d'approuver les décisions modificatives ci-dessous.

Budget principal

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €
011 Charges à caractère général	180 000,00 €	
042 Opérations d'ordre (amortissements)		1 000,00 €
023 Virement à l'investissement	-179 000,00 €	

INVESTISSEMENT	-1 799 000,00 €	-1 799 000,00 €
AP 2000A Ecole Jules Verne	-400 000,00 €	
AP 2000B Ecole des Jardins	-100 000,00 €	
AP 3000A Salle de la Petite Maine	-1 070 000,00 €	
AP 5201 Voirie 2024-2025	-150 000,00 €	
AP 7200 Plan Arbres	-80 000,00 €	
040 Opérations d'ordre (amortissements)	1 000,00 €	
10 Dotations et fonds divers		-262 000,00 €
13 Subventions d'équipement		-759 000,00 €
16 Emprunts et assimilés		-599 000,00 €
021 Virement du fonctionnement		-179 000,00 €
Total général	-1 798 000,00 €	-1 798 000,00 €

Il sera également constaté une reprise sur provision, suite à admission en non-valeur de créances.

Budget annexe Immobilier de commerces et de services

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
65 Autres charges de gestion courante	-1 400,00 €	
68 Dotations aux provisions	1 400,00 €	
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
Total général	0,00 €	0,00 €

Il sera également constitué une provision pour créance douteuse.

Vote n°1

Le Conseil municipal **APPROUVE** la décision modificative n°2 pour le budget 16300 Budget principal.

☐ à l'unanimité

Par 33 voix Pour, 7 Abstentions (Sophie ARZUL, Etienne COLMARD, Jean-Martial HAËFFELIN, Elodie LARCHER, Sophie LICOINE, Laurence PELLETIER-CARNUS, Hubert PIVETEAU)

Observations éventuelles :

Vote n°2

Le Conseil municipal **APPROUVE** la décision modificative n°1 pour le budget 16302 Immobilier de commerces et de services.

☐ à l'unanimité

Par 33 voix Pour, 7 Abstentions (Sophie ARZUL, Etienne COLMARD, Jean-Martial HAËFFELIN, Elodie LARCHER, Sophie LICOINE, Laurence PELLETIER-CARNUS, Hubert PIVETEAU)

Observations éventuelles :

Vote n°3

Le Conseil municipal **CONSTATE** une reprise de la provision constituée pour 187,39 € sur le budget 16300 budget principal et **CONSTITUE** une provision de 1 378 € sur le budget 16302 Immobilier de commerces et de services.

☐ à l'unanimité

Par 33 voix Pour, 7 Abstentions (Sophie ARZUL, Etienne COLMARD, Jean-Martial HAËFFELIN, Elodie LARCHER, Sophie LICOINE, Laurence PELLETIER-CARNUS, Hubert PIVETEAU)

Observations éventuelles :

10 – Solidarité financière – Avenant n°2 à la convention de reversement de la taxe foncière économique

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les zones d'activités économiques sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un modèle de solidarité financière entre communes a été approuvé pour une durée de 3 ans, de 2023 à 2025 et s'appuie sur l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire pour le volet redistribution.

Par avenant n°1, il a été décidé que Terres de Montaigne, Communauté d'agglomération, abonde au fonds de solidarité, en déduction de la contribution communale.

Compte tenu des prochaines échéances électorales et dans l'attente de définir un nouveau modèle de solidarité pour le prochain mandat, il a été proposé à l'assemblée de proroger d'un an l'actuelle convention par avenant n°2.

Le Conseil municipal APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité relative à cette convention.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

11 – Garantie d'emprunt à Vendée Habitat pour la construction de logements

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités : Une collectivité ou un établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Pour Montaigu-Vendée au 31 décembre 2024, la part des garanties d'emprunt accordées au titre de cet exercice représentait 1,79% des recettes réelles de fonctionnement.

Vendée Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un emprunt pour la construction de 6 logements situés rue Bocagère – Lotissement Les Vignes sur la commune déléguée de La Guyonnière. Le bailleur social sollicite la garantie de la commune de Montaigu-Vendée pour le remboursement de cet emprunt à hauteur de 30% de son montant, à savoir 170 904,60 €.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt Locatif à Usage Social	Prêt Locatif à Usage Social Foncier	Prêt Locatif Aidé d'Intégration	Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier
Nombre de logements	4	4	2	2
Montant	283 228 €	122 591 €	112 302 €	51 561 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux	Taux du livret A + 0,60% marge	Taux du livret A + 0,36% marge	Taux du livret A + 0,20% marge	Taux du livret A + 0,36% marge
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de La Guyonnière pour information.

Le Conseil municipal ACCORDE sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 569 682 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°177533 constitué de 4 lignes de prêt telles que présentées ci-dessus. La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 170 904,60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil municipal ACCORDE sa garantie aux conditions présentées ci-dessus, S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et SIGNE la convention à intervenir entre Vendée Habitat et la commune de Montaigu-Vendée relative à ce contrat de prêt.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

12 – Révision des différents tarifs à appliquer au 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Avant le début du prochain exercice budgétaire, il a été proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter, dans une décision unique, les différents tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal FIXE les tarifs 2026 tels qu'ils sont présentés dans le tableau joint à la présente et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

Mme Sophie ARZUL : Une question concernant les associations de théâtre, ces dernières rentrent dans les mêmes tarifs que les associations ?

M. Eric HERVOUET : Oui, il y a la tarification pour les associations de théâtre avec un forfait limitatif au nombre de séances qu'elles font (un forfait maximum).

Mme Sophie ARZUL : Qui est de ?

M. Eric HERVOUET : Je crois que c'est pour la location de deux séances. Je n'ai pas le détail en tête.

Mme Sophie ARZUL : C'est pour toutes les associations de Montaigu-Vendée.

M. Eric HERVOUET : Oui, tout à fait.

13 – Budgets primitifs 2026

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Avant de vous parler du budget de la ville, je voudrais vous parler de celui qui l'incarne depuis la naissance de Montaigu-Vendée.

En effet, ce soir, Daniel va présenter son dernier budget et je sais que ce n'est pas sans émotion.

Daniel a décidé de ne pas se représenter aux prochaines élections municipales. Parmi les maires délégués, c'est aussi le cas de Franck à qui nous aurons l'occasion de rendre hommage au prochain conseil.

Daniel, depuis désormais 6 ans, tu nous présentes les budgets de Montaigu-Vendée avec toujours la même passion, mais aussi une certaine décontraction qui rend l'exercice intéressant, même pour les plus réfractaires aux chiffres.

Tu as su orchestrer de main de maître les équilibres parfois périlleux des dépenses et des recettes. Tu as permis que la ville investisse massivement depuis 6 ans sans augmenter démesurément sa fiscalité, nous le verrons.

Tu as négocié, alerté, discuté beaucoup pour que la ville assume ses missions aujourd'hui et demain.

Elu depuis 1989, adjoint à Saint-Hilaire pendant 13 ans, maire de Saint-Hilaire depuis 2014 et adjoint aux finances de Montaigu-Vendée depuis 2019, tu as été un artisan convaincu et quasi-funambule du regroupement de nos 5 communes.

Ta personnalité attachante et taquaine, ton acharnement au travail et ton goût pour les chiffres sont quelques-unes des qualités et de tes talents qui vont nous manquer, qui vont me manquer, mon cher Daniel. Nous t'adressons un premier grand MERCI. D'autres suivront bien sûr.

On a assisté ces dernières semaines à une immense mascarade à l'Assemblée nationale. Elle dit beaucoup de l'état de notre pays et de ses forces politiques. Acculé à la baisse du déficit, le gouvernement multiplie les propositions bricolées. Les députés dupliquent à l'infini des amendements créant de nouveaux impôts. Personne ne regarde plus loin, personne ne soulève le capot de l'Etat pour proposer des diminutions substantielles de dépenses publiques.

Pourtant l'Etat les impose aux autres, à ses collectivités.

Nous voilà donc plus que jamais ciblés. Ce sont les élus de terrain qui vont devoir effectuer le travail de recherche des économies, ce qui permettra à l'Etat de facilement réduire ses concours aux collectivités.

Alors chiche, faisons-le. Nous en avons l'habitude.

Vous le savez, je n'ai jamais été de ceux qui se plaignent inutilement, qui rechignent à l'effort. Au fond, l'argent public, où qu'il se trouve doit être économisé et son utilisation très surveillée.

Mais je commence à en avoir assez des efforts demandés qui n'ont aucune once d'intelligence, aucune dose de réflexion stratégique, aucune planification des conséquences.

Antoine Chéreau l'a évoqué hier, je veux bien sûr parler de l'article 31 du Projet de loi de finances de l'Etat. Il pèse 1 milliard d'économie sur les 30 recherchés mais c'est celui-ci qui risque de nous achever s'il est appliqué, qui risque en tous cas d'achever notre modèle. J'utilise des mots volontairement forts parce qu'il s'agit véritablement d'une exécution en rase campagne car elle est gravissime et passe quasi inaperçue.

L'Etat avec son article 31 prévoit de couper dans la dotation de compensation des valeurs locatives industrielles.

Cette dotation représente près de 2,4 millions d'euros pour nous soit près de 12% de nos recettes. Avant 2021, elle n'existait pas. Il s'agissait de la taxe foncière sur les entreprises industrielles. En 2021, l'Etat, pour donner un avantage concurrentiel aux industries françaises, que nous comprenons par ailleurs, avait diminué les valeurs locatives des entreprises de production de 50%. L'Etat avait alors compensé par une dotation dynamique, évoluant avec les valeurs locatives nationales et avec l'augmentation physique, c'est à dire les nouvelles implantations.

Cherchant à tout prix des économies, l'Etat a décidé aujourd'hui de s'attaquer à cette dotation en la rabotant arbitrairement de 25%. Et cela est alarmant.

- Parce que se faisant, une fois de plus, il agit par facilité. Ce milliard d'euros économisé sur ses dépenses est en fait un milliard demandé aux collectivités qu'elles trouveront soit dans la baisse des dépenses courantes soit dans l'augmentation de la fiscalité locale soit en diminuant leurs investissements souvent orientés vers l'accueil des industries.
- Parce que se faisant, l'Etat créerait des situations financières gravissimes dans certaines collectivités qui se retrouveraient en autofinancement négatif.
- Parce que se faisant, l'Etat créerait une gigantesque iniquité dans l'effort demandé aux collectivités locales. Certaines d'entre elles, industrielles et jeunes, verraient leurs recettes amputées de 5 à 10% quand d'autres, plus riches, à l'économie présentielle et touristique, seraient très faiblement impactées. Vous le verrez sur la carte de Vendée que nous avons réalisée, l'injustice est saisissante !
- Parce que l'Etat enverrait un signal désastreux aux élus qui se battent pour l'industrie, un message qui dirait en somme « plus votre territoire est industriel ou plus il l'a été, plus vous serez ponctionnés ».

Je remercie Antoine d'avoir organisé en présence des élus du Bocage Vendéen une visio-conférence avec le ministre de l'Industrie. Je sais qu'il a eu aussi le cabinet de la ministre des Comptes publics. Nous avons saisi nos députés, sénateurs et avons aussi informé nos chefs d'entreprises qui craignent légitimement que cette mesure entraîne une augmentation des impôts fonciers.

Tout le monde est d'accord, cet article est totalement absurde.

Mais l'Etat semble hagard, perdu, cherchant à économiser le milliard tout de suite au mépris de toute autre considération un peu complexe et nécessitant donc un effort...

En l'état actuel du débat parlementaire, cet article 31 n'existe plus et je compte sur la grande sagesse des sénateurs et du gouvernement pour ne pas le réintroduire.

Mais il existe quand même un risque qu'il soit imposé par ordonnance si la procédure budgétaire ne pouvait aller à son terme.

C'est pourquoi, entre la ponction totale la plus grave de 744 000 € si l'article 31 existe, la moins douloureuse de 238 000 € s'il ne voit pas le jour, nous avons inscrit à notre budget une contribution médiane de 437 000 € qui déjà dégrade évidemment nos comptes, qui laissera des traces malgré nos efforts et qui nous obligera sans doute à faire des choix dans le courant de l'année 2026.

Des efforts nous en faisons pourtant. Un plan d'économie sur les charges de personnel va être appliqué engendrant dès cette année 177 000 € de dépenses en moins. A l'échelle de l'agglomération et de la ville, ce sont 10 postes supprimés sur 2 ans et en net, nos charges de personnel sont inférieures à celles de l'année dernière. Nous allons nous auto-assurer pour les arrêts maladie de nos agents, le marché de restauration scolaire et la suppression de liaisons en car vers la cantine de Montaigu engendrent aussi près de 50 000 euros d'économie.

Avec ce budget nous maintenons un autofinancement de 2,5 millions d'euros. C'est un moindre mal. Mais je le dis clairement, ce n'est pas assez. Il faudra viser entre 3 et 3,5 millions ces prochaines années si nous voulons seulement pouvoir maintenir nos services, entretenir nos routes et nos bâtiments.

Malgré tout, à ce stade, je vous propose un budget solide mais prudent, un budget d'attente qui permet aux services de fonctionner et aux investissements d'être engagés.

Nous pouvons être fiers de ce que nous avons réalisé ensemble ces dernières années. Depuis 6 ans, ce sont 44 millions d'euros investis dont 18,5 millions soit 42% en direction de nos enfants, de leur éducation et des sports, de loin notre premier investissement devant l'aménagement de l'espace public.

Nous avons donc été collectivement à la hauteur d'un territoire marqué par sa jeunesse.

Cette année encore, c'est bien l'éducation, la jeunesse et les sports qui occupent le haut du podium avec 38% des investissements du budget général avec la fin des crédits de paiements de l'école Jules Verne, les études sur l'école des Jardins, la salle de la petite Maine, le pôle du Grand Logis à Saint-Georges-de-Montaigu, des études pour l'extension éventuelle de Boufféré Hall Sports et des investissements pour la crèche de Saint-Hilaire.

Des enjeux nouveaux se font jour et doivent être intégrés dans notre budget 2026 à savoir par exemple un programme de rénovation et d'entretien de nos passerelles piétonnes. Elles sont nombreuses particulièrement à Saint-Georges et elles doivent être correctement entretenues. Elles favorisent les liens entre les quartiers et les mobilités douces. C'est aussi le but d'une nouvelle étude que nous lançons dans le parc Henri Joyau. Ce parc, situé en plein cœur de la ville, est ancien et il a besoin de multiples interventions sur les arbres, les bosquets, les allées. Mais aussi pour y implanter peut-être de nouveaux sujets, y autoriser de nouveaux usages, de nouvelles fonctions, des espaces de jeu, des œuvres d'art, des liaisons inter quartiers plus directes etc. Nous lancerons donc cette année la réflexion là-dessus.

Notre patrimoine restera enfin au cœur de nos préoccupations. Progressivement, nous ouvrons le chantier de la Collégiale. Dans quelques jours, un architecte du patrimoine viendra réaliser des mesures laser de l'édifice afin de la cartographier en 3D. C'est une base indispensable pour mieux connaître et débiter la réflexion sur la restauration de ce monument de l'histoire, datant de 1613, le plus ancien de la commune.

Nous poursuivons aussi les études sur l'église de Saint-Hilaire dont la rénovation se fera de toute façon par phases.

Enfin, nous inscrivons cette année des études sur la salle Magnolia à Boufféré qui a besoin d'une rénovation dont l'ampleur est à définir.

Vous le voyez, le contexte morose ne nous arrête pas, il nous invite à la prudence et à la prévision.

Contrairement à l'Etat, nous savons que la dérive n'est pas une direction. Nous avons de la suite dans les idées, nous avons un cap, nous regardons l'avenir de la commune à long terme et nous nous en donnons les moyens.

Suite à la tenue du débat d'orientations budgétaires le 30 septembre 2025 et après présentation en commission Moyens Généraux du 12 novembre 2025, il convient d'approuver le budget primitif 2026 pour le budget principal et les trois budgets annexes.

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
16300 Budget principal			
Dépenses	20 494 000 €	8 649 000 €	29 143 000 €
Recettes	20 494 000 €	8 649 000 €	29 143 000 €
16302 Immobilier de commerce			
Dépenses	187 000 €	969 000 €	1 156 000 €
Recettes	187 000 €	969 000 €	1 156 000 €
16340 Service extérieur Pompes Funèbres			
Dépenses	183 000 €	153 000 €	336 000 €
Recettes	183 000 €	153 000 €	336 000 €
16306 Opérations d'aménagement urbain			
Dépenses	12 500 000 €	11 352 000 €	23 852 000 €
Recettes	12 500 000 €	11 352 000 €	23 852 000 €

Conformément au règlement budgétaire et financier et dans le cadre du budget primitif 2026, deux nouvelles autorisations de programme seront ouvertes pour le Plan Vélo et la réhabilitation du Pôle du Grand Logis.

Vote n°1

Le Conseil municipal APPROUVE le budget primitif 2026 du budget principal de la commune de Montaigu-Vendée.

☐ à l'unanimité

Par 33 voix Pour, 7 Contre (Sophie ARZUL, Etienne COLMARD, Jean-Martial HAËFFELIN, Elodie LARCHER, Sophie LICOINE, Laurence PELLETIER-CARNUS, Hubert PIVETEAU)

Observations éventuelles :

M. Hubert PIVETEAU : Je vais être bref. Je voulais rebondir sur vos propos.

M. le Maire : Vous avez tout votre temps.

M. Hubert PIVETEAU : Sur vos propos, je partage, le groupe aussi, le choix de ce gouvernement avec cet article 31. On croise les doigts comme vous, pour que cet article ne voit pas le jour.

Quand on dit cela, on ne dit pas tout non plus. En effet, dans ce PLF, il faut des recettes et des dépenses. Tout le monde s'arc-boute sur « son bout de gras » et on ne voit pas aujourd'hui comment les dépenses peuvent baisser. Alors, ce qui se passe, c'est qu'il y avait les moyens dans le volet recettes d'obtenir des recettes supplémentaires et qui n'ont pas été validées. De fait, le gouvernement se retranche pour faire des économies après sur le volet dépenses. Après sur le budget en tant que tel, cela ne vous surprendra pas : nous voterons contre comme on l'a fait les cinq autres budgets précédents. Les orientations que vous avez prises au début de ce mandat, n'auraient pas été les nôtres, c'est sûr. Vous avez fait quelques avancées à la moitié, vers la fin du mandat mais pour nous, c'est largement insuffisant, entre autres sur la transition écologique. Il semble qu'on est loin du compte quand on voit ce qui se passe actuellement en termes de réchauffement climatique. Si nos collectivités ne répondent pas à ces enjeux-là, aux défis qui sont devant nous et là on ne parle pas – j'entends toujours M. ROUSSEAU, qui a toujours une échéance à 5-6 ans, durée du mandat. Mais aujourd'hui pour avoir une projection, il faudrait investir pour les 25-30 prochaines années. C'est ça le défi qui est devant nous et aujourd'hui on voit réellement que dans vos investissements, ça ne suffira pas pour répondre à ce défi-là. Je ne dis pas qu'ils sont tous incohérents mais ça ne suffira pas.

Une dernière petite chose qui a été évoquée en commission, dans les investissements, le budget voirie est vraiment le parent pauvre. Je crois, ce n'est pas toujours le cas, qu'il y avait un consensus au sein de la commission pour dire que ce budget voirie n'était pas à la hauteur : la voirie se dégrade aujourd'hui et je pense qu'il y aurait des efforts à faire dans ce domaine-là.

Une autre chose aussi que vous n'avez pas prise en compte tout au long de ce mandat, je pense, pas suffisamment, c'est la dimension du logement. Le logement n'est pas en adéquation avec le développement économique que vous soutenez et qui est là. On a besoin de ce développement économique mais il y a un tel manque de logements sur le territoire aujourd'hui. On n'applique pas la loi SRU. Les loyers sont donc chers, se loger coûte cher. Je pense que ce serait aussi un problème majeur à résoudre dans les années à venir. Merci.

M. le Maire : Je vous remercie M. PIVETEAU pour cette prise de parole. Je vais commencer par la fin. Je me permets de vous apporter quelques éléments de réponse, en tous les cas de contradictions. Nous sommes ici pour débattre, vous réclamez souvent le débat. Pour une fois que vous faites une proposition structurée, je vais y répondre.

Mme Sophie ARZUL : Ce n'est pas gentil.

M. le Maire : Je le dis quand même. Je commence par la fin M. PIVETEAU. « Le logement n'est pas en adéquation », je trouve ça un peu « fort de café ». Nous sommes un des territoires en France aujourd'hui, qui produit le plus de logements publics rapportés au nombre d'habitants. Je ne sais pas si vous avez vu les chiffres publiés cette semaine, mais Montaigu-Vendée a produit plus de logements publics et privés en neuf que des villes beaucoup plus importantes comme Pau par exemple.

Les chiffres sont dramatiques en France. Pourtant, chez nous, malgré un contexte incroyablement compliqué, nous avons réussi à produire du logement. J'en suis extrêmement fier. Cela s'est fait dans des conditions particulièrement contraignantes : une réglementation « dingue », des prix du foncier compliqués, des normes complexes, des opérateurs fragiles, des financements bancaires difficiles à obtenir. Malgré cela, nous avons continué à proposer des logements tant privés que publics.

Nous avons produit du logement public et nous poursuivons cet effort. A chaque conseil municipal, nous avons à l'ordre du jour des garanties d'emprunt que la commune porte sur du logement public. J'en suis aussi très fier.

Concernant le logement public, dans la mesure des besoins de la population, et vous le savez, c'est un sujet que nous avons parfois en désaccord – ce n'est pas grave – presque 75% de nos habitants sont propriétaires. Nous souhaitons encourager nos habitants à l'être.

Je remonte un petit peu pour revenir sur le PLF, sur l'environnement. Ecoutez, M. PIVETEAU, « vous n'avez pas » – je ne vais pas paraphraser, ce ne serait pas bien – ce que je veux dire, c'est que le défi à l'environnement, nous l'avons en commun. Ce n'est pas que le vôtre. Ce défi, nous l'avons tous en commun. En revanche, ...

[Bruit dans l'assemblée]

M. le Maire : Je vais vous montrer que lorsque nous sommes aux commandes, il y a des injonctions... – je finis, je vous ai laissé parler – des injonctions contradictoires. Je trouve par exemple que c'est « fort de café » de nous reprocher de ne pas mettre assez sur la voirie. Je vous rappelle ce qu'est la voirie, à quoi elle sert.

M. PIVETEAU, vous voyez bien que ce n'est pas si simple. Les injonctions sont contradictoires.

[Bruit dans l'assemblée]

M. le Maire : Bien sûr que si... A quoi sert la voirie ? A faire rouler les voitures, cela a donc un impact sur l'environnement. Ce n'est pas grave. Je vous mets juste devant une réalité, une injonction contradictoire. Le défi de l'environnement est au cœur de mon action, de notre action. Acceptez ou souffrez que nous n'ayons pas les mêmes réponses, les mêmes positions. Nous avons une approche différente de la vôtre ; je respecte la vôtre, respectez la nôtre. Ce ne sont pas les mêmes approches, les mêmes réponses mais ce défi, nous l'avons aussi chevillé que vous. Je suis extrêmement fier de ce que nous faisons, probablement qu'un certain nombre de choses dépassent notre action locale. En tout cas, à ici à Montaigu-Vendée et à Terres de Montaigu, nous faisons beaucoup.

Pour revenir sur votre première intervention, et notamment le vote « Contre » sur le budget depuis le début du mandat, je ne trouve pas cela aberrant. Effectivement, vous êtes dans l'opposition, nous sommes dans la majorité. Nous avons des projets politiques différents, c'est comme ça. Je note quand même, qu'à l'intérieur de ces budgets, nous pouvons parfois nous rejoindre. C'était le cas tout à l'heure sur les projets de santé qui font partie du budget. Nous sommes d'accord que nous avons des orientations différentes et c'est ça, la démocratie. En revanche, nous nous rejoignons de temps en temps.

Pour finir sur une note positive, j'ai noté que vous croisie les doigts pour que l'article 31 ne soit pas voté. Merci de cette solidarité, je la note. Effectivement, sans cet article 31, nous sommes un peu plus à l'aise ; avec cet article 31, nous ne sommes pas au bout de nos surprises avec ce budget. A travers ce budget, y compris les actions environnementales, c'est sûr que nous n'aurons pas les moyens de les faire.

Vote n°2

Le Conseil municipal **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe « Immobilier de commerce » de la commune de Montaigu-Vendée.

☐ à l'unanimité

Par 33 voix Pour, 7 Abstentions (Sophie ARZUL, Etienne COLMARD, Jean-Martial HAËFFELIN, Elodie LARCHER, Sophie LICOINE, Laurence PELLETIER-CARNUS, Hubert PIVETEAU)

Observations éventuelles :

Vote n°3

Le Conseil municipal **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe « Ouvrages funéraires » de la commune de Montaigu-Vendée.

☐ à l'unanimité

Par 33 voix Pour, 7 Abstentions (Sophie ARZUL, Etienne COLMARD, Jean-Martial HAËFFELIN, Elodie LARCHER, Sophie LICOINE, Laurence PELLETIER-CARNUS, Hubert PIVETEAU)

Observations éventuelles :

Vote n°4

Le Conseil municipal **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe « Opérations d'aménagement urbain » de la commune de Montaigu-Vendée.

☐ à l'unanimité

Par 33 voix Pour, 7 Abstentions (Sophie ARZUL, Etienne COLMARD, Jean-Martial HAËFFELIN, Elodie LARCHER, Sophie LICOINE, Laurence PELLETIER-CARNUS, Hubert PIVETEAU)

Observations éventuelles :

Vote n°5

Le Conseil municipal **APPROUVE** la création d'une autorisation de programme libellé « Plan Vélo » dans les conditions exposées et **APPROUVE** la création d'une autorisation de programme libellé « Pôle du Grand Logis » dans les conditions exposées.

☐ à l'unanimité

Par 33 voix Pour, 7 Abstentions (Sophie ARZUL, Etienne COLMARD, Jean-Martial HAËFFELIN, Elodie LARCHER, Sophie LICOINE, Laurence PELLETIER-CARNUS, Hubert PIVETEAU)

Observations éventuelles :

14 – Participation financière au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

L'article 25 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 précise les recettes d'exploitation et de fonctionnement dont dispose le Centre Communal d'Action Sociale, animateur du projet social local :

- Les subventions versées par la commune,
- Les produits provenant des prestations de services fournies par le CCAS (loyers des pavillons Foyer Soleil, ...),
- Les versements effectués par les organismes d'assurance maladie, d'assurance vieillesse, les caisses d'allocations familiales (CAF) ou par tout autre organisme ou collectivité, au titre de leur participation financière aux services gérés par le CCAS,
- Le produit des prestations remboursables (les avances remboursables),
- Les subventions d'exploitation et les participations (du département pour les actions de prévention...),
- Les remboursements des frais liés à l'établissement des dossiers de demandes d'aide sociale légale (par le département),
- Les ressources propres du CCAS, notamment celles provenant des dons et legs qui lui sont faits, etc.

L'action sociale locale portée par le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée comprend :

- Le versement de subventions aux associations œuvrant dans le domaine social,
- Les aides facultatives financières délivrées aux familles (*banque alimentaire, bons alimentaires, carburants, Pass'sport et culture, et avance remboursable*),
- La gestion locative pour les foyers soleil des communes déléguées de Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay,
- Les élections de domicile,
- Les animations en faveur des Séniors,
- Le partenariat pour une proposition de mutuelle communale.

Pour financer ce programme d'actions, il a été proposé aux membres du Conseil municipal de verser une participation financière au fonctionnement du CCAS de Montaigu-Vendée à hauteur de 50 000 €.

Le Conseil municipal DONNE son accord pour l'attribution d'une participation financière de 50 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée pour l'année 2026 et DIT que les crédits sont prévus au compte 657362 – Subventions de fonctionnement au CCAS.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

M. Etienne COLMARD : Sur ce budget, on remarque d'années en années, qu'il s'agit toujours du même montant qui est alloué. Vous dites que c'est suffisant, tant mieux. On remarque quand même qu'il y a des difficultés auprès de notre population à boucler les fins de mois – nous allons dire – et également des gens qui dorment à la rue tout de même. Malgré les efforts et l'action sociale qui est menée qu'on peut féliciter, il y a quand même des besoins.

M. le Maire : Il est évident, M. COLMARD que nous partageons le constat : les besoins existent, et nous sommes les premiers à en être témoins et à faire en sorte d'y répondre au mieux. Pour le reste, nous avons chaque année des rendez-vous et celui de ce soir en fait partie. Vous posez cette question tous les ans, et, comme chaque année, je vais vous apporter la même réponse.

Le montant inscrit correspond à une enveloppe votée au budget primitif, en fonction de l'actualité du CCAS à laquelle vous participez d'ailleurs en tant que membre du conseil d'administration du CCAS. Je l'ai toujours dit : si le CCAS a besoin de moyens supplémentaires, nous reviendrons devant le Conseil municipal pour abonder son budget.

Je rappelle également que, jusqu'à présent, le CCAS génère des recettes, notamment grâce à la propriété et à la location des Foyers-Soleil de Saint-Hilaire-de-Loulay. Jusqu'à présent, nous n'avons donc pas eu besoin d'ajouter des crédits supplémentaires. Mais s'il devait y avoir un besoin, comme je vous le répète chaque année, nous solliciterions le Conseil municipal.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

M. Etienne COLMARD : Oui, juste une autre question concernant l'avancée de l'épicerie solidaire.

M. le Maire : C'est un dossier qui est toujours d'actualité. Nous avons un local qui nous semble adapté. Nous continuons le travail de montage de tout ce système et nous serons amenés dans les prochains mois, à valider le lancement de l'épicerie solidaire.

15 – Apurement de créances éteintes

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

A la demande du comptable assignataire, le Conseil municipal a été invité à apurer des créances éteintes pour 379,01 € sur le budget principal.

Ces apurements font suite à des décisions de surendettement de particuliers.

Le Conseil municipal APURE des créances éteintes pour la somme globale de 379,01 € sur le budget principal.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

16 – Admission en non-valeur de créances

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

A la demande du comptable assignataire, le Conseil municipal a été invité à admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour 1 374,38 € sur le budget principal.

Ces admissions en non-valeur sont demandées par le Service de Gestion Comptable suite à des opérations de recouvrement infructueuses (seuils inférieurs au seuil de poursuite, débiteur disparu ou décédé, poursuite sans effet).

Le Conseil municipal ADMET en non-valeur des créances irrécouvrables pour la somme globale de 1 374,38 € sur le budget principal.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1 – Avenant à la convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée – Secteur Centre Bourg de Boufféré

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

En 2021, la commune de Montaigu-Vendée, Terres de Montaigu et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée se sont associés à travers une convention tripartite pour requalifier un secteur au cœur du centre bourg de commune déléguée Boufféré - Commune de Montaigu-Vendée, le long de la Rue du Sacré Cœur.

Les objectifs étaient d'engager un projet de densification et de restructuration, afin d'accueillir des logements et des activités, et reconfigurer les espaces publics et la circulation autour de la mairie annexes.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la convention était plafonné à 400 000 € HT. Ce montant était destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment les prix d'acquisitions, les études et travaux.

Lors du dernier Conseil d'administration de l'EPF en juin, un avenant a été proposé, visant l'augmentation du montant de l'engagement financier à 550 000 € HT pour absorber l'estimation du coût des travaux de dépollution d'une des parcelles acquises par l'EPF. Par ailleurs, l'avenant vise à augmenter la durée de la convention pour réaliser la consultation des opérateurs, passant initialement de 4 ans à 7 ans.

Il a été proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec l'EPF de la Vendée concernant le secteur de la Rue du Sacré Cœur à Boufféré, commune déléguée de Montaigu-Vendée.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Boufféré pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE l'avenant n°1 à la convention avec l'EPF de la Vendée concernant le secteur centre bourg à Boufféré, commune déléguée de Montaigu-Vendée et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

2 – Convention de partenariat avec Vendée Habitat sur le secteur de l'ancienne école Durivum – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

La ville de Montaigu-Vendée a sollicité l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Vendée, Vendée Habitat afin d'étudier une opération immobilière sur le secteur de l'ancienne école Durivum, rue Durivum commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu. Le périmètre d'étude porte sur les parcelles cadastrées 217 section AH numéros 893, 651 et 652 et sur une partie du domaine public.

Le projet vise la réalisation d'environ 9 logements locatifs sociaux ainsi qu'un local commercial et/ou service.

Afin de fixer les règles de partenariat entre la commune et Vendée Habitat, il est proposé d'établir une convention portant engagement des parties pour la réalisation de cette opération. Vendée Habitat sera le maître de l'ouvrage de l'opération et prendra à sa charge l'ensemble des études et travaux nécessaires. La convention est proposée pour une durée de 6 ans.

Le Conseil municipal a été invité à approuver la convention d'engagement financier avec l'OPH de Vendée, Vendée Habitat et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention partenariale avec l'Office Public de l'Habitat de Vendée, Vendée Habitat telle qu'annexée à la présente et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

3 – Convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage à Vendée Habitat pour la déconstruction de bâtiments sur le quartier des Hauts de Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

L'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Vendée, Vendée Habitat, est propriétaire de plusieurs bâtiments et d'emprises foncières importantes sur le quartier des Hauts de Montaigu. Cela en fait un acteur incontournable associé dès le démarrage aux réflexions sur le réaménagement du quartier. Le partenariat entre Vendée Habitat et la Ville s'est concrétisé par la signature d'une convention portant engagement des parties en date du 10 mars 2018, modifiée par un avenant en date du 18 septembre 2024.

La convention de partenariat prévoit que Vendée Habitat assure la maîtrise d'ouvrage des déconstructions de ses propres bâtiments. Cela implique notamment le paiement des études et travaux nécessaires aux déconstructions par Vendée Habitat. En contrepartie, la Ville verse chaque année à Vendée Habitat une participation financière aux déconstructions et aux frais afférents. Ces modalités ont été appliquées à l'occasion des déconstructions des trois tours d'habitation de la résidence de l'Aurore.

Sur le secteur Santé du quartier des Hauts de Montaigu, sont encore programmées les déconstructions de plusieurs bâtiments appartenant à Vendée Habitat : les 11 logements du Foyer Soleil Le Repos, l'espace Saint Jacques et la partie la plus ancienne de l'EHPAD Le Repos.

Ces déconstructions sont indispensables à la réalisation de deux projets en cours d'étude : la construction d'un parking à étages et la reconversion de la partie la plus récente de l'EHPAD Le Repos afin d'y installer des bureaux et services accueillant du public (projet « Mon Espace Familles et Santé »). La Ville assurera la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des espaces publics du quartier.

Le réaménagement de ce secteur présente donc une complexité particulière liée à la multiplicité des travaux prévus sur un espace restreint. En assurant la maîtrise d'ouvrage des déconstructions, la Ville aura une meilleure maîtrise de leur calendrier et de leur coordination avec les autres opérations programmées sur le secteur. Cela pourrait également permettre des mutualisations pouvant être sources d'économies.

Un projet de convention a donc été élaboré afin que Vendée Habitat transfère à la Ville, la maîtrise d'ouvrage des déconstructions des 11 logements du Foyer Soleil Mon Repos, de l'espace Saint Jacques et de la partie la plus ancienne de l'EHPAD Le Repos.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Office Public de l'Habitat de Vendée, Vendée Habitat, telle que présentée.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Office Public de l'Habitat de Vendée, Vendée Habitat, telle qu'annexée à la présente et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

4 – Avenant n°2 à la convention de partenariat avec Vendée Habitat concernant l'aménagement du quartier des Hauts de Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier « Les Hauts de Montaigu », la Ville de Montaigu a signé en date du 10 mars 2018 une convention avec Vendée Habitat afin de définir notamment :

- Les conditions de participation de la Ville aux déconstructions des bâtiments, propriété de Vendée Habitat et les conditions d'acquisition par la Ville du foncier libéré ;
- La définition de la maîtrise d'ouvrage des aménagements urbains, celle des déconstructions de bâtiments et celle des nouvelles constructions de logements publics et de locaux de services axés sur la santé (CMP/hôpital de Jour pour enfants, pôle médical et pharmacie) ;
- Les conditions de revente de terrains à Vendée Habitat pour les constructions dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du Conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL20240702_07 en date du 2 juillet 2024, un premier avenant à cette convention a été signé le 18 septembre 2024.

Depuis la signature de ce dernier, la déconstruction des deux dernières tours de l'Aurore a été réalisée par Vendée Habitat. De plus, les études d'aménagement du secteur Santé ont avancé avec un projet de construction d'un deuxième pôle médical et de logements par le groupe Duret Promoteur : projet porté par Terres de Montaigu pour la construction d'un parking à étages et pour la reconversion partielle de l'EHPAD Le Repos afin d'y accueillir Mon Espace Familles et Santé.

Compte tenu des évolutions du projet, il convient de mettre à jour cette convention par le biais d'un avenant. La principale modification porte sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage des déconstructions sur le secteur santé des bâtiments suivants :

- Les 11 logements Foyer Soleil
- La partie ancienne de l'EHPAD Le Repos
- L'Espace Saint Jacques (locaux médicaux)

La convention de partenariat prévoit une maîtrise d'ouvrage des déconstructions de ses propres bâtiments, assurée par Vendée Habitat. A ce titre, les contrats des diverses prestations (diagnostics, maîtrise d'œuvre, travaux) nécessaires à l'aboutissement des déconstructions sont signés par Vendée Habitat, qui verse leur rémunération aux prestataires concernés. En contrepartie, la Ville verse chaque année à Vendée Habitat une participation financière aux déconstructions et aux frais afférents.

Or, le transfert de maîtrise d'ouvrage conduira la ville à assurer directement la rémunération des prestataires concourant à l'aboutissement des déconstructions. La participation financière de la commune au titre des déconstructions doit donc être diminuée en retirant le coût de déconstruction des bâtiments concernés par le transfert de maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, la proposition d'avenant vise à préciser la localisation des opérations destinées à compenser les logements qui seront déconstruits sur le quartier.

Au regard des modifications apportées, le montant restant à verser à Vendée Habitat par la commune passe de 712 441,56 € répartis sur deux annuités (2025 et 2026) à 43 301 € (à verser en 2026).

Les membres du Conseil municipal ont été invités à approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec le bailleur social Vendée Habitat concernant le projet urbain de restructuration du quartier « Les Hauts de Montaigu » et à autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces inhérentes à cette décision.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la ville de Montaigu-Vendée et le bailleur social Vendée Habitat concernant le projet urbain de restructuration du quartier Les Hauts de Montaigu et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 tel que présenté et joint à la présente délibération, ainsi que toutes pièces inhérentes à cette décision.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

5 – Transfert de la compétence « réseau de chaleur » au SyDEV – Les Hauts de Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

En application de l'article 7-4 des statuts du SyDEV, les communes adhérentes au SyDEV ont la possibilité de lui transférer par délibération la compétence dite facultative de « production et/ou distribution de chaleur ou de froid ».

En lieu et place de ses membres lui ayant transféré la compétence, sur le fondement de l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales, le SyDEV devient compétent pour aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter un réseau public de chaleur ou de froid, étant précisé que cette activité constitue un service public industriel et commercial (SPIC) aux termes de l'article précité.

Les modalités de transfert et d'exercice de la compétence sont détaillées dans les statuts du SyDEV, ainsi qu'au sein du règlement d'exercice de la compétence approuvé par délibération du Comité syndical du SyDEV n°DEL043CS091025 du 9 octobre 2025 auquel la commune qui transfère sa compétence doit se conformer.

Le transfert de la compétence entraîne obligatoirement, conformément au Code général des collectivités territoriales, le transfert des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert et nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ce transfert prend la forme d'une mise à disposition, à titre gratuit, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et le SyDEV.

Dans l'hypothèse où des biens communaux, non utilisés ou non identifiés le jour du transfert, s'avèreraient utiles à l'exercice de la compétence visée après signature du procès-verbal de mise à disposition, ces biens pourront être transférés dans un cadre conventionnel de droit commun (cession, mise à disposition ...).

La Commune de Montaigu-Vendée souhaite créer un réseau de chaleur sur son territoire.

Dans ce cadre, la Commune de Montaigu-Vendée souhaite disposer de l'accompagnement technique et financier du SyDEV pour le développement de ce réseau de chaleur. Il est donc proposé de transférer au SyDEV la compétence facultative « production et/ou distribution de chaleur ou de froid », afin que le Syndicat soit maître d'ouvrage du réseau de chaleur de la commune.

La Commune de Montaigu-Vendée souhaite créer son 1^{er} réseau de chaleur sur le quartier des Hauts de Montaigu, afin d'alimenter par la construction d'une chaufferie bois des bâtiments appartenant à différents propriétaires parmi lesquels figurent notamment le Centre Hospitalier Départemental de la Vendée, la commune de Montaigu-Vendée, le Département de la Vendée. N'ayant pas encore arbitré le terrain d'assiette de la future chaufferie, la commune de Montaigu-Vendée prendra ultérieurement une délibération pour mettre à disposition du SyDEV à titre gratuit via une convention, la réserve foncière nécessaire à la future chaufferie.

Il a été proposé au Conseil municipal de transférer la compétence facultative « production et/ou distribution de chaleur ou de froid » au SyDEV à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal DECIDE de transférer la compétence facultative « production et/ou distribution de chaleur ou de froid » au SYDEV au 1er janvier 2026 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de la compétence et à la mise en œuvre de la présente décision.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

6 – Sollicitation du Fonds Chaleur – Chaufferie mutualisée entre l'UPAD et la Maison de l'Enfance de Saint-Hilaire-de-Loulay

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

La construction par Vendée Habitat d'une Unité d'accueil pour Personnes Agées Désorientées (UPAD) à proximité de la Maison de l'Enfance de Saint-Hilaire-de-Loulay est l'opportunité de créer une chaufferie mutualisée entre les deux bâtiments, la chaudière gaz de la Maison de l'Enfance étant par ailleurs vétuste. Cet équipement qui fonctionnera avec du bois granulé sera ainsi installé dans le bâtiment de l'UPAD.

La ville assurera les travaux de liaison entre la chaufferie centrale et la sous-station destinée à alimenter la Maison de l'Enfance, ainsi que l'aménagement de cette dernière.

Suite à la consultation d'entreprises de travaux, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 51 255 € HT.

Ce type de travaux est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) au titre du Fonds Chaleur.

Il a donc été proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et toute demande de subvention contribuant au financement de ce projet.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay pour avis.

Le Conseil municipal SOLLICITE une aide financière de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie au titre du Fonds Chaleur, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute demande de subvention contribuant au financement du projet et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

7 – Sollicitation d'un fonds de concours environnement Terres d'enAIRgie

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Le plan climat Terres d'enAIRgie de Terres de Montaigu comporte un certain nombre d'actions dont la dimension est plutôt communale avec une ambition partagée de se fixer collectivement des objectifs pour s'assurer de sa mise en œuvre opérationnelle sur le territoire.

Pour maintenir et accentuer la dynamique des projets et compléter les dispositifs de financement d'autres partenaires, Terres de Montaigu a adopté le 30 septembre 2024 la création d'un fonds de concours environnement d'un montant de 514 000 € sur 4 ans (10 € / habitant - population INSEE 2024) à disposition des communes pour aider au financement d'actions relevant du plan climat Terres d'enAIRgie.

L'enveloppe disponible pour la commune de Montaigu-Vendée s'élève à 212 410 €.

Il a été proposé au Conseil municipal de solliciter la subvention d'un fonds de concours environnement pour les projets 2025-2026 suivants :

- **Mobilité** : développer l'usage du vélo dans nos services du quotidien en lien avec l'action 19 du plan climat « Terres d'enAIRgie » : devenir un territoire cyclable.
- **Espaces verts** : adopter des pratiques d'entretien plus vertueuses des stades de foot (« 0 phyto ») et poursuivre l'électrification du matériel. Ces projets s'inscrivent dans l'axe 4 du plan climat « Terres d'enAIRgie » : Un territoire qui s'adapte face au changement climatique et qui préserve ses ressources.
- **Performance énergétique** : programmer le relamping de salles et de stade. En lien avec l'action 14 du plan climat « Terres d'enAIRgie » : Améliorer la performance énergétique du patrimoine des collectivités.

Le Conseil municipal DONNE un avis favorable à la mise en œuvre des projets, ADOPTE les plans de financement tels qu'ils sont proposés ci-dessus, SOLLICITE Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dans le programme d'aide pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 71 984 €

relative aux dépenses des projets, tels que ventilés ci-dessus et AUTORISE le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

8 – Convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation du stationnement vélo

Rapporteur : Richard ROGER, Adjoint à la mobilité

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma Vélo souhaite développer et diversifier son offre de stationnement vélo. A cet effet, il est envisagé de déplacer les box vélos individuels de la gare de Montaigu-Vendée sur plusieurs lieux d'intermodalité du territoire avec des emplacements sur Montaigu-Vendée.

La commune de Montaigu-Vendée a approuvé son Plan Vélo communal « Ma Ville à vélo » le 4 mars dernier, avec pour objectifs au travers de 6 actions, de développer le vélo du quotidien en reliant les zones d'habitation aux différents équipements et services situés sur chaque commune déléguée de Montaigu-Vendée.

L'implantation de box vélo sur le territoire de Montaigu-Vendée par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération répond à l'action n°2 du Plan Vélo communal « Ma Ville à vélo » : *Compléter l'offre de stationnement vélo.*

Il est ainsi nécessaire d'établir une convention d'occupation du domaine public afin de définir les modalités ainsi que les droits et obligations respectifs des parties.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à approuver la convention-type d'occupation du domaine public communal pour l'implantation du stationnement vélo sur Montaigu-Vendée.

Le Conseil municipal **DONNE** un avis favorable à la mise en œuvre des projets, **ADOpte** les plans de financement tels qu'ils sont proposés ci-dessus, **SOLLICITE** Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dans le programme d'aide pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 71 984 € relative aux dépenses des projets, tels que ventilés ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

VIE LOCALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

1 – Validation de l'Avant-Projet Définitif du Pôle culture et jeunesse du Grand Logis – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Éric HERVOUET, Vice-président de la commission Vie locale, culturelle et sportive

En 2010, une étude menée par Vendée Expansion a identifié la nécessité de structurer les équipements dédiés à l'enfance, la jeunesse, les loisirs et le sport sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu.

Le secteur du Prieuré a été retenu comme zone stratégique, permettant la mutualisation des parkings et la rationalisation des déplacements. Dans cette logique, les deux écoles ont été créées et ou réhabilitées dans ce quartier, et le bâtiment du Grand Logis a été repéré pour accueillir un centre périscolaire ainsi que des locaux associatifs à vocation culturelle.

Depuis cette étude, la situation a évolué :

- Les effectifs scolaires sont en baisse, libérant des espaces dans les écoles,
- La rationalisation budgétaire est devenue une priorité pour la commune.

Afin de répondre à ces nouveaux enjeux, il est proposé :

- D'intégrer l'accueil de loisirs dans les locaux vacants de l'école des Maines,
- De réhabiliter le site du Grand Logis, sans extension, pour y accueillir :
 - La bibliothèque municipale

- L'espace jeunesse
- L'école de musique
- L'association Familles Rurales

Le projet du Pôle du Grand Logis consistera à réhabiliter les deux bâtiments anciens, situés en plein cœur de la commune, afin de créer un Pôle Culture et jeunesse, accessible à tous les habitants.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- Valoriser le patrimoine architectural et respecter l'environnement.
- Offrir un lieu central favorisant la vie sociale et culturelle.
- Optimiser l'utilisation des espaces publics existants.

Le projet sera travaillé dans le respect du cadre architectural et environnemental : conservation des façades en pierre, intégration paysagère, tout en maîtrisant le budget alloué : optimisation des dépenses et recherche de subventions.

Cet espace en cœur de bourg permettra un confort pour les usagers et facilite l'accès pour les habitants.

L'estimation du montant des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif est arrêtée au montant de 1 560 000 € HT. Compte tenu de sa nature, le projet de Pôle culture et jeunesse du Grand Logis est susceptible de bénéficier de plusieurs subventions, notamment au titre de la rénovation énergétique.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider l'Avant-Projet Définitif du Pôle culture et jeunesse du Grand Logis pour un montant de 1 560 000 € HT et à solliciter toute demande de subvention contribuant au financement du projet.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal VALIDE l'Avant-Projet Définitif du pôle culture et jeunesse du Grand Logis, pour un montant prévisionnel de travaux de 1 560 000 € HT, AUTORISE Monsieur le maire à signer toute demande de subvention contribuant au financement du projet et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

2 – Dérogation au repos dominical pour l'année 2026

Rapporteur : Éric HERVOUET, Vice-président de la commission Vie locale, culturelle et sportive

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'article L 3132-26 du Code du Travail permet aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an. Au-delà de 5 dérogations, l'EPCI compétent doit également donner son avis.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail.

Au même titre que l'année 2025, il a été proposé à l'assemblée d'autoriser l'ouverture des commerces, ou plutôt l'emploi des salariés des commerces, 5 dimanches au cours de l'année 2026 :

Pour le commerce de détail (hors concessionnaires automobiles) :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 11 janvier 2026
- Dimanche du printemps du livre : 10 mai 2026
- 1^{er} dimanche des soldes d'été : 28 juin 2026
- 2 dimanches avant Noël : 13 et 20 décembre 2026.

Pour les concessionnaires automobiles (portes ouvertes) :

- Dimanche 18 janvier 2026
- Dimanche 15 mars 2026
- Dimanche 14 juin 2026
- Dimanche 13 septembre 2026
- Dimanche 11 octobre 2026.

Le Conseil municipal **AUTORISE** l'ouverture des commerces de détail et des concessions automobiles, 5 dimanches par an, aux dates telles que présentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les arrêtés subséquents et **CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

3 – Règlement intérieur des bibliothèques municipales

Rapporteur : Michelle RINEAU, Adjointe à la culture

Les quatre bibliothèques de la ville de Montaigu-Vendée ont collaboré à la rédaction d'un règlement intérieur commun afin d'harmoniser leurs pratiques tout en respectant les spécificités de chaque établissement.

Ce document définit le cadre des relations entre les bibliothèques et les usagers, précise les dispositions générales (missions, accès, horaires), les conditions de prêt (inscription, emprunt, retards, etc.), ainsi que les recommandations et interdictions. Il intègre également une mention sur la conservation des données personnelles conformément au RGPD.

Cette démarche permet de clarifier certains points essentiels, notamment les interactions avec les usagers, et d'assurer une cohérence dans l'application des règles sur l'ensemble du territoire communal.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à approuver les termes du règlement intérieur des quatre bibliothèques municipales de Montaigu-Vendée tel que présenté.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des Conseils délégués de Boufféré, La Guyonnière, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de Loulay pour avis.

Le Conseil municipal **APPROUVE** les termes du règlement des quatre bibliothèques municipales de Montaigu-Vendée tel qu'annexé à la présente délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

ESPACES PUBLICS ET MOYENS TECHNIQUES

1 – Rétrocession des espaces communs de l'impasse La Joconde – Opération Mona Lisa – Montaigu

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

La SSCV Mona Lisa a déposé un permis consistant en la construction d'un immeuble de 21 logements collectifs, ainsi que de 14 logements individuels. L'immeuble de logements collectifs dispose d'une desserte et d'un parking distincts de ceux des logements individuels. Ces derniers sont pour leur part organisés autour d'une voie dénommée impasse de la Joconde, commune déléguée Montaigu.

La SSCV Mona Lisa et la Ville de Montaigu-Vendée souhaitent convenir d'un transfert des équipements communs et voiries destinés à un usage public, à l'achèvement de l'opération. Ils prennent place sur la parcelle cadastrale section AI numéro 780 d'une superficie de 759 m².

Les équipements concernés par le transfert sont :

- Une voie en impasse ouverte à la circulation automobile, nommée Impasse de la Joconde, disposant de places de stationnement public,
- Les réseaux desservant ladite impasse (électricité, éclairage public, fibre, assainissement eaux pluviales et eaux usées),
- Un espace vert disposant d'un chemin qui se poursuit sur la parcelle section AI numéro 371, appartenant à la commune de Montaigu-Vendée, celle-ci étant contigüe à l'emprise de l'école Jules Verne.

La SSCV Mona Lisa s'engage à :

- Céder à l'euro symbolique à la Ville de Montaigu-Vendée les équipements communs et voiries concernés,

- Remettre les plans de récolement des ouvrages exécutés et documents de contrôle du réseau d'assainissement et eaux pluviales avant remise des aménagements et équipements,
- Prendre en charge les frais inhérents à la cession (frais d'actes ou de géomètre).

Les travaux ont récemment été réceptionnés. Le service assainissement de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ont attesté de la conformité des travaux d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable. Quant aux services Voirie et Espaces Verts de la commune de Montaigu-Vendée, ils ont été associés à la réception des travaux et ont émis un avis favorable à l'incorporation de la voirie et des équipements communs dans le domaine de la collectivité.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à approuver la convention de transfert des équipements communs et voiries sis impasse la Joconde, commune déléguée Montaigu – 85600 Montaigu-Vendée et à valider l'intégration de la parcelle cadastrée section AI numéro 780 au domaine public communal.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal ACCEPTE le transfert des équipements communs et de la voirie sis impasse de la Joconde, via la cession de la parcelle cadastrée section AI n°780, DIT que ladite parcelle sera intégré au domaine public de la commune après le transfert de propriété et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

2 – Convention de travaux et d'entretien avec le Département concernant les écluses Rue de la Migeonnière – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le but de sécuriser l'entrée en agglomération de la RD86 reliant les communes déléguées de La Guyonnière et Saint-Georges-de-Montaigu, le Département et la Commune de Montaigu-Vendée ont validé le principe de mise en place d'écluses Rue de la Migeonnière.

Cet aménagement permettra de limiter la vitesse en entrée de bourg et d'assurer la sécurité des riverains.

A ce titre, le Département a fait parvenir une convention d'autorisation de travaux et d'entretien, ayant pour objet de déterminer les conditions techniques et financières de la réalisation de cette opération à maîtrise d'ouvrage communale, sur le domaine public départemental, et de fixer les conditions de son entretien ultérieur.

La Ville de Montaigu-Vendée assumera l'ensemble de la charge financière de cet ouvrage qui, après réception des travaux, intégrera la propriété du Département.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention d'autorisation de travaux et d'entretien entre le Département de la Vendée et la Commune de Montaigu-Vendée annexée à la présente délibération, concernant la réalisation de l'aménagement d'écluses Rue de la Migeonnière – RD86, commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

3 – Convention SyDEV n°2025.ECL.0615 - Travaux d'éclairage du lotissement Les Vignes Sud – La Guyonnière

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre de la réalisation des travaux neufs d'éclairage public en lien avec les travaux de finition du lotissement Les Vignes Sud sur la commune déléguée de La Guyonnière, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0615.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 32 261 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	32 261.00	38 713.00	32 261.00	100,00%	32 261.00
TOTAL PARTICIPATION					32 261.00

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de La Guyonnière pour avis.

Le Conseil municipal **APPROUVE** les termes de la convention SyDEV n°2025.ECL.0615 annexée à la présente délibération, concernant la réalisation des travaux neufs d'éclairage public en lien avec les travaux de finition du lotissement Les Vignes Sud, commune déléguée La Guyonnière, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 32 261 € au SyDEV et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

4 – Convention SyDEV n°2025.ECL.602 – Aménagement parking de l'ancien site IME – Montaigu

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre de la réalisation de travaux neufs d'éclairage liés aux travaux d'aménagement des parkings de l'hôpital sur l'ancien site de l'IME situé Boulevard Auguste Durand, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0602.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 13 400 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Travaux neufs	11 167,00	13 400,00	13 400,00	100,00%	13 400,00
TOTAL PARTICIPATION					13 400,00

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal **APPROUVE** les termes de la convention SYDEV n°2025.ECL.00602 annexée à la présente délibération, concernant la réalisation de travaux neufs d'éclairage liés aux travaux d'aménagement des parkings de l'hôpital sur l'ancien site de l'IME situé Boulevard Auguste Durand, commune déléguée de Montaigu, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 13 400 € au SyDEV et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

5 – Convention SyDEV n°2025.AR8.0011 – Effacement de réseaux Rue Madame de Sévigné – Montaigu

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'effacement de réseaux électriques Rue Madame de Sévigné sur la commune déléguée de Montaigu, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.AR8.0011.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 77 623 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	92 295,00	110 754,00	92 295,00	12,00 %	11 075,00
Branchement (s)	92 148,00	109 614,00	92 148,00	12,00 %	10 058,00
Dépose	9 060,00	10 872,00	9 060,00	12,00 %	1 087,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	30 148,00	36 178,00	36 178,00	65,00 %	23 516,00
Branchement (s)	35 234,00	42 280,00	42 280,00	65,00 %	27 482,00
Eclairage Public					
Travaux neufs	6 810,00	8 172,00	6 810,00	50,00%	3 405,00
TOTAL PARTICIPATION					77 623,00

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal **APPROUVE** les termes de la convention SyDEV n°2025.AR8.0011 annexée à la présente délibération, concernant la réalisation de travaux d'effacement de réseaux électriques Rue Madame de Sévigné, commune déléguée Montaigu, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 77 623 € au SyDEV et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

6 – Avenant à la convention SyDEV n°2025.EFF.0007 – Effacement de réseaux Rue Saint Nicolas – Montaigu

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre de travaux liés à l'effacement de réseaux électriques rue Saint Nicolas à Montaigu-Vendée – Commune déléguée Montaigu, et par délibération n°DEL 20250304_30 du 4 mars 2025, le Conseil municipal a validé une convention de travaux d'éclairage public n°2025.EFF.0007.

Le montant de la participation initiale de Montaigu-Vendée s'élevait à 24 955 € soit 70% du montant des travaux neufs.

Aux termes d'un avenant n°1 à la convention n°2025.EFF.0007, le SyDEV fait état d'une modification dans l'estimation des travaux liée à une erreur de conventionnement initial.

La Ville de Montaigu-Vendée est par conséquent sollicitée pour une participation financière complémentaire au titre de cet avenant à hauteur de 759,00 €, en tant que propriétaire des équipements qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention n°2025.EFF.0007)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1
Réseaux électriques Basse Tension			
Réseaux	15 031,00	14 038,00	- 993,00
Branchements	0,00	2 181,00	2 181,00
Dépose	885,00	456,00	- 429,00
Infrastructures de communication électronique			
Branchements	4 275,00	4 275,00	0,00
Eclairage public			
Travaux neufs	4 764,00	4 764,00	0,00
MONTANT TOTAL DE L'AVENANT A LA CHARGE DU DEMANDEUR :			759,00

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cet avenant à la convention SyDEV et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention SyDEV n°2025.EFF.0007 annexée à la présente délibération, concernant la réalisation de travaux liés à l'effacement de réseaux électriques rue Saint Nicolas, commune déléguée Montaigu, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 759,00 € au SyDEV et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

7 – Convention SyDEV n°2025.ECL.0587 – Travaux d'éclairage du lotissement Les Noëlls – Tranche 1 – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre de la réalisation des travaux neufs d'éclairage public en lien avec les travaux de finitions du lotissement Les Noëlls – Tranche 1 sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0587.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 28 883 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	28 883,00	34 660,00	28 883,00	100,00%	28 883,00
TOTAL PARTICIPATION					28 883,00

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal **APPROUVE** les termes de la convention SyDEV n°2025.ECL.0587 annexée à la présente délibération, concernant la réalisation des travaux neufs d'éclairage public en lien avec les travaux de finition du lotissement Les Noëlls – Tranche 1, commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière

de 28 883 € au SyDEV et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

8 – Convention Vendée Eau n°07.062.2025 – Implantation d'un poteau incendie – Rue Saint Jacques – Montaigu

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire du bâtiment « Villa Cirrus », destiné à accueillir des locaux médicaux et des appartements, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a prescrit l'installation d'un poteau incendie à proximité du futur bâtiment.

La commune de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière de 7 903,58 € TTC pour l'implantation d'un poteau incendie rue Saint Jacques, commune déléguée Montaigu.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à approuver cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal **APPROUVE** les termes de la convention Vendée Eau n°07.062.2025 annexée à la présente délibération, concernant l'implantation d'un poteau incendie rue Saint Jacques, commune déléguée Montaigu – 85600 Montaigu-Vendée, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 7903,58 € TTC à Vendée Eau et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

Par ses fonctions de membre de Vendée Eau, Monsieur Florent LIMOUZIN sort de la salle, ne prenant pas part au débat et au vote, et laisse ainsi la présidence à Monsieur Eric HERVOUET, 1^{er} adjoint.

9 – Convention Vendée Eau n°07-033-2025 – Desserte en eau potable du quartier Les Quais Saint-Hilaire

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre de la réalisation des aménagements du quartier Les Quais Saint-Hilaire sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, le Vice-président de Vendée Eau a fait parvenir la convention n°07-033-2025 visant à encadrer les travaux de desserte en eau potable du secteur.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 78 919,98 € TTC, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant des travaux HT	Taux de la participation demandeur	Participation demandeur
Extension réseaux	110 532,70 €	50 %	55 266,35 €
Renforcement défense incendie	10 500,30 €	100 %	10 500,30 €
Montant HT	121 033,00 €		65 766,65 €
Montant TTC	132 639,24 €		78 919,98 €

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay pour avis.

Le Conseil municipal **APPROUVE** les termes de la convention Vendée Eau n°07-033-2025 annexée à la présente délibération, la réalisation des aménagements du quartier Les Quais Saint-Hilaire, commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 78 919,98 € à Vendée Eau et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

Par ses fonctions de membre de Vendée Eau, Monsieur Florent LIMOUZIN sort de la salle, ne prenant pas part au débat et au vote, et laisse ainsi la présidence à Monsieur Eric HERVOUET, 1^{er} adjoint.

10 – Convention GRDF – Desserte en gaz naturel du quartier Les Quais Saint-Hilaire

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre de la réalisation des aménagements du quartier Les Quais Saint-Hilaire sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, GRDF a fait parvenir une convention visant à encadrer les travaux de desserte en gaz naturel du secteur.

Suite aux études technico-économiques de rentabilité, GRDF prend en charge l'intégralité du coût des travaux de réseaux d'amenée et ouvrages intérieurs s'élevant à 20 927 € HT.

En contrepartie, la Ville de Montaigu-Vendée s'engage à communiquer sur la présence du gaz naturel sur ce secteur préalablement aux cessions de terrains.

La durée de la convention est fixée à 5 ans.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention GRDF annexée à la présente délibération, pour l'alimentation en gaz naturel Les Quais Saint-Hilaire, commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

11 – Rapport d'activités annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Le conseil municipal sera invité à prendre connaissance du rapport d'activités 2024 du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. L'année 2024, résumée en quelques chiffres clés et graphiques, sera présentée à l'assemblée lors de la séance.

Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

12 – Rapport d'activités annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Le conseil municipal sera invité à prendre connaissance du rapport d'activité 2024 du service public d'assainissement collectif et non collectif (SPANC). L'année 2024, résumée en quelques chiffres clés et graphiques, sera présentée à l'assemblée lors de la séance.

Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

☒ à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre
Observations éventuelles :

INFORMATIONS DE L'ASSEMBLEE

1 – Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (délibération n° DEL 2020.05.26-24 du 26 mai 2020)

Décisions du Maire prises entre le 23 septembre 2025 et le 18 novembre 2025

N°	Date	Objet de la décision
DECRE_2025_224	2 octobre 2025	DIA - 14 rue Saint Jean - Montaigu
DECRE_2025_225	2 octobre 2025	DIA - Rue de Tiffauges - Montaigu
DECRE_2025_226	2 octobre 2025	Avenants au marché de travaux de construction du Groupe Scolaire Jules Verne à Montaigu
DECRE_2025_227	3 octobre 2025	DIA - 3 Esplanade des Olivettes - Montaigu
DECPR_2025_228	13 octobre 2025	DIA - 6 rue de la Clé des Champs - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2025_229	13 octobre 2025	DIA - 3 rue des Rochettes - Montaigu
DECRE_2025_230	17 octobre 2025	DIA - 1 rue de la Carrière - Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_231	17 octobre 2025	DIA - 23 bis rue du Sacré Cœur - Boufféré
DECRE_2025_232	17 octobre 2025	DIA - 13 rue du Bourg St Joseph - Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2025_233	17 octobre 2025	DIA - La Choriandière - Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2025_234	23 septembre 2025	DIA - 23 rue des Moissons - Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_235	23 septembre 2025	DIA - 6 rue des Moissons - Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_236	23 septembre 2025	DIA - 12 rue des Moissons - Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_237	24 septembre 2025	DIA - 17B Rue du Huit mai 1945 - Montaigu
DECRE_2025_238	23 septembre 2025	DIA - 5 Rue de l'Abbé Vinet - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2025_239	24 septembre 2025	DIA - 5150 Le Bourg St Hilaire - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2025_240	25 septembre 2025	DIA - 6 Rue de la Migeonnière - Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_241	25 septembre 2025	DIA - La Choriandière - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2025_242	25 septembre 2025	DIA - 16 rue de l'Abbé Giraudet - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2025_243	25 septembre 2025	DIA - Rue de l'Océan - Boufféré
DECRE_2025_244	29 septembre 2025	DIA - 13 Rue de l'Océan - Boufféré
DECRE_2025_245	17 octobre 2025	DIA - 5 Rue George Sand - Montaigu
DECRE_2025_246	17 octobre 2025	DIA - 6 rue des Sureaux - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2025_247	17 octobre 2025	DIA - 2 impasse Maître Cornille - Montaigu
DECRE_2025_248	17 octobre 2025	DIA - 2D rue du Chanoine Boiziau - La Guyonnière
DECRE_2025_249	17 octobre 2025	DIA - 7 impasse des Olivettes - Montaigu
DECRE_2025_250	17 octobre 2025	DIA - 33 rue de Nantes - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2025_251	17 octobre 2025	DIA - 8 rue de la Paix - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2025_252	23 octobre 2025	DIA - 7 impasse des Pivoines - Boufféré
DECRE_2025_253	23 octobre 2025	DIA - 21 rue de l'Océan - Boufféré
DECRE_2025_254	23 octobre 2025	Avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux d'aménagement de voirie – Parvis de l'école Jules Verne et Rue de l'Aurore – Montaigu
DECRE_2025_255	23 octobre 2025	DIA - Le Bourg St Hilaire - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2025_256	24 octobre 2025	DIA - Rue Durivum - Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_257	24 octobre 2025	DIA - 44 Ter Rue Saint Nicolas - Montaigu
DECRE_2025_258	27 octobre 2025	DIA - Boulevard Raymond Parpaillon - Montaigu
DECRE_2025_259	27 octobre 2025	DIA - 13 Rue Saint Joseph - Boufféré

DECRE_2025_260	1 ^{er} novembre 2025	DIA - 7 Rue Pierre Loti - Montaigu
DECRE_2025_261	31 octobre 2025	DIA - 2 Rue du Chanoine Boiziau - La Guyonnière
DECRE_2025_262	31 octobre 2025	DIA - 8 Rue du Docteur Trastour - Montaigu
DECRE_2025_263	31 octobre 2025	DIA - 30 Rue François Truffaut - Montaigu
DECRE_2025_264	4 novembre 2025	DIA - Rue des Coteaux - Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_265	10 novembre 2025	DIA - 1 Rue de la Forge - La Guyonnière
DECRE_2025_266	10 novembre 2025	DIA - 23 Rue de l'Abbé Giraudet - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2025_267	10 novembre 2025	DIA - 40 Rue Durivum - Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_268	10 novembre 2025	DIA - Chemin de la Prison - Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_269	10 novembre 2025	DIA - 5 Rue Saint Nicolas - Montaigu
DECRE_2025_270	10 novembre 2025	DIA - 9 Rue de l'Océan - Boufféré

Arrêtés du Maire pris entre le 23 septembre 2025 et le 23 septembre 2025

N°	Date	Objet de la décision
ARRAE_2025_039	18 septembre 2025	Réglementation permanente de circulation entre les villages de La Fossère et de La Ronde (voie communale n°219) - La Guyonnière
ARRAE_2025_040	13 octobre 2025	Réglementation permanente de circulation et modification du régime des priorités Rues de Langlais et de ses différentes intersections
ARRPR_2025_041	17 octobre 2025	Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie pour Mme Amiaud Annabelle
ARRDA_2025_042	17 octobre 2025	Modification d'autorisation d'exploiter un taxi à l'emplacement n°4 - Montaigu
ARRDA_2025_043	27 octobre 2025	Modification d'autorisation d'exploiter un taxi à l'emplacement n°1 - Saint-Hilaire-de-Loulay

2 – Liste des concessions retenues

Commune déléguée	Date de l'enregistrement de la concession	Nom du concessionnaire	Date du début de la concession	Durée de concession
Saint-Georges-de-Montaigu	06/10/2025	BONNET Joseph	25/07/2025	30 ans
Saint-Georges-de-Montaigu	03/10/2025	CHAMPAIN Daniel	03/10/2025	30 ans
La Guyonnière	09/10/2025	BONNET Françoise née CHACUN	01/10/2025	30 ans
Montaigu	10/10/2025	LEGÉ Marie-Jeanne née GAUTIER	27/09/2025	30 ans
Saint-Hilaire-Loulay	22/10/2025	CHAUVIÈRE Clément	21/10/2025	30 ans
Saint-Georges-de-Montaigu	23/10/2025	VALIN Chantal	08/10/2025	30 ans
Saint-Georges-de-Montaigu	23/10/2025	DUPUIS Jean-Marie	14/10/2025	15 ans

3 – Liste des annexes

- 00_ Projets de délibérations – Conseil Municipal du 25 novembre 2025
- 01_ PV Conseil Municipal du 30 septembre 2025
- 02_ Avis des domaines n°2025-85146-76713 du 22 octobre 2025
- 03a_ Convention partenariale – Pitchounes et Ratatouille
- 03b_ Convention partenariale – Génération Guyonne
- 03c_ Convention partenariale – Familles Rurales Saint-Georges-de-Montaigu
- 04_ Rapport annuel de l'élu mandataire – exercice 2024
- 05_ Projet de convention constitutive de groupement de commandes - CANUT
- 06_ Convention avec le Centre de Gestion de la Vendée pour la désignation d'un ACFI
- 07_ Rapport 2024 de situation en matière d'égalité Femmes-Hommes

- 08_ Avenant n°2 à la convention de reversement de la taxe foncière économique
- 09a_ Contrat de prêt Vendée Habitat – Caisse des Dépôts et Consignations
- 09b_ Convention Vendée Habitat – Montaigu-Vendée
- 10_ Grille tarifaire 2026
- 11a_ Délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 5 juin 2025
- 11b_ Projet d'avenant n°1 à la convention tripartite
- 12a_ Convention d'engagement financier avec l'OPH
- 12b_ Délibération de Vendée Habitat – Secteur école Durivum
- 13_ Projet de Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – Quartier des Hauts de Montaigu.
- 14_ Projet d'avenant n°2 à la Convention de partenariat avec Vendée Habitat
- 15_ Délibération n°DEL043CS091025 du Comité Syndical du 9 octobre 2025
- 16_ Convention-type d'occupation du domaine public communal
- 17_ APD du Pôle culture et jeunesse du Grand Logis
- 18_ Projet de règlement intérieur des bibliothèques municipales
- 19_ Convention de travaux et d'entretien des écluses – Rue de la Migeonnière – Saint-Georges-de-Montaigu
- 20_ Convention SyDEV n°2025.ECL.0615 – Lotissement les Vignes Sud – La Guyonnière
- 21_ Convention SyDEV n°2025.ECL.602 – Ancien site IME - Montaigu
- 22_ Convention SyDEV n°2025.AR8.0011 – Rue Madame de Sévigné – Montaigu
- 23_ Avenant à la convention SyDEV n°2025.EFF.007 – Rue Saint Nicolas – Montaigu
- 24_ Convention SyDEV n°2025.ECL.0857 – Lotissement les Noëlls – Saint-Georges-de-Montaigu
- 25_ Convention Vendée Eau n°07.062.2025 – Rue Saint Jacques – Montaigu
- 26_ Convention Vendée Eau n°07-033-2025 – Quartier Les Quais Saint-Hilaire
- 27_ Convention GRDF – Desserte en gaz naturel Les Quais Saint-Hilaire
- 28_ Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés
- 29a_ Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- 29b_ Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- 30_ Compte-rendu de la Commission Education, familles et cohésion sociale du 3 novembre 2025
- 31_ Compte-rendu de la Commission Espaces publics et moyens techniques du 5 novembre 2025
- 32_ Compte-rendu de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire du 6 novembre 2025
- 33_ Compte-rendu de la Commission Vie locale, culturelle et sportive du 12 novembre 2025
- 34_ Compte-rendu de la Commission Moyens généraux du 12 novembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h32.

Le secrétaire de séance,
Catherine BLAIN



Monsieur le Maire,
Florent LIMOUZIN

